

PROSPECTUS

I. Caractéristiques générales

► **Forme de l'OPCVM :**

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

► **Dénomination :**

PLUVALCA

► **Siège social :**

20, rue de la Baume - 75008 PARIS

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :**

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société Anonyme (S.A.).

► **Date de création et durée d'existence prévue :**

La SICAV a été créée le 10 octobre 2017 (date d'immatriculation au RCS) pour une durée de 99 ans.

► **Synthèse de l'offre de gestion : la SICAV comprend 13 compartiments**

*OPCVM relevant de la
Directive 2009/65/CE*

Compartiment n°1 PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1 ^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0000422859	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0011156397	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013173036	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 action	1 millième d'action

PLUVALCA - Dispositions générales

Compartiment n°2 PLUVALCA INITIATIVES PME					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0011315696	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 dix-millième d'action
Actions Z : FR0011318500	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 dix-millième d'action
Actions B : FR0013173051	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 dix-millième d'action

Compartiment n°3 PLUVALCA ALLCAPS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0000422842	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0011156389	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions I ⁽¹⁾ : FR0012219905	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	500 000 euros	1 millième d'action
Actions B : FR0013294204	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action

⁽¹⁾ Les conditions de souscription de l'action I ne s'appliquent pas à Financière Arbevel.

Compartiment n°4 PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013076528	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

PLUVALCA - Dispositions générales

Actions I : FR0013076536	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	500 000 euros	1 millième d'action
Actions Z : FR0013076544	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013294220	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action
Actions SI : FR0014005YM8	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels	20 000 000 euros	1 millième d'action

Compartiment n°5 PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0012283406	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0012285856	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013294212	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°6 PLUVALCA CREDIT ALLOCATION					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013047412	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR0013047438	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	500 000 euros	1 millième d'action

PLUVALCA - Dispositions générales

Actions Z : FR0013047420	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
------------------------------------	-----------------------	------	---	----------	---------------------

Compartiment n°7 PLUVALCA EVOLUTION EUROPE					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0010799296	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013283694	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0010801852	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions Partage : FR0014002V78	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°8 PLUVALCA MULTIMANAGERS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0010988147	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0010997874	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013314226	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action

PLUVALCA - Dispositions générales

Compartiment n°9 PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013383825	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions Z : FR0013383833	Capitalisation totale	Euro	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR0013383841	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs sans rétrocession	1 action	1 millième d'action
Actions Partage : FR0014002V60	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°10 PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR001400A1J2	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions B : FR001400A1K0	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR001400A1L8	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action
Actions D : FR001400BS50	Distribution	Euro	Tous souscripteurs	100 000 euros	1 millième d'action

PLUVALCA - Dispositions générales

Compartiment n°11 PLUVALCA GLOBAL TRENDS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0013210549	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

Compartiment n°12 PLUVALCA RENTOBIG					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0010698472	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action
Actions I : FR0013180288	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels	100 000 euros	1 millième d'action

Compartiment n°13 PLUVALCA ALTERNA PLUS					
Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1^{ère} souscription	Montant minimum des souscriptions ultérieures
Actions A : FR0010466128	Capitalisation totale	Euro	Tous souscripteurs	1 action	1 millième d'action

► Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
20, rue de la Baume
75008 PARIS
01.56.59.11.33

Ces documents sont également disponibles sur le site www.arbevel.com

Des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
E-mail : investisseurs@arbevel.com

II. Acteurs

► Gestionnaire financier par délégation (ci-après « la société de gestion ») :

Le gestionnaire financier par délégation (ci-après « la société de gestion ») a été agréé le 31 octobre 1997 par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro GP 97-111 (agrément général).

FINANCIERE ARBEVEL
20, rue de la Baume
75008 PARIS

► Dépositaire :

Le Dépositaire de l'OPCVM est **Société Générale S.A.**, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « **Dépositaire** »).

Société Générale, dont le siège social est situé au 29, boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque Société Générale calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - (i) Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - (ii) Mettant en œuvre au cas par cas :
 - (a) des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - (b) ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

http://www.securitiesservices.societegenerale.com/uploads/tx_bisgnews/Global_list_of_sub_custodians_for_SG_SS_2016_05.pdf.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui

pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la réglementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situations de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classer rémunérations et avantages monétaires et non-monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'événements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

► Commissaire aux comptes :

K.P.M.G
Tour Eaho,
2 avenue Gambetta,
92066 Paris La Défense.

Représenté par Monsieur Pascal LAGAND

► Commercialisateur :

FINANCIERE ARBEVEL
20, rue de la Baume
75008 PARIS

► Délégués :

La gestion administrative et comptable a été déléguée à :

SOCIETE GENERALE
Siège social : 29 boulevard Haussmann – 75009 PARIS
Adresse postale : 189 rue d'Aubervilliers – 75886 PARIS Cedex 18

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assister la Société de Gestion dans le suivi juridique de la SICAV.

► Conseillers :

Néant

► Centralisateur et établissement en charge de la réception des ordres de souscription et de rachat par délégation de la SICAV :

La centralisation des ordres de souscription et de rachat et la tenue des registres d'actions sont assurées par :

SOCIETE GENERALE
Adresse postale de la fonction centralisation des ordres et tenue des registres :
32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes

► Conseil d'Administration de la SICAV

La composition du conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV, mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités. Le conseil d'administration compte parmi ses membres un administrateur indépendant.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

III-1 Caractéristiques générales

► Ségrégation des compartiments

La SICAV donne aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif d'investissement différent. Chaque compartiment constitue une masse d'avoirs distincte. Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

► Caractéristiques des actions :

Nature du droit attaché à la catégorie d'actions : Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en EUROCLEAR FRANCE.

Droits de vote : Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Forme des actions : Au porteur.

Décimalisation : Les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

► Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvert à Paris du mois de décembre de chaque année.
(Première clôture : décembre 2017)

► Indications sur le régime fiscal :

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que l'actionnaire est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
La SICAV n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés pour les produits qu'elle encaisse.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence de l'actionnaire, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas ...). Les règles applicables aux actionnaires résidents français sont fixées par le Code Général des Impôts.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation.

Fiscalité des actions Partage :

Le versement d'une part des frais de gestion financière et de la commission de surperformance, sous forme de don au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL, par la société de gestion ne permet pas au détenteur de l'action Partage de bénéficier d'avantages fiscaux et peut donner droit à la société de gestion à une exonération fiscale.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

III-2 Dispositions particulières**1. Compartiment PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS**

Actions	Code ISIN
A	FR0000422859
Z	FR0011156397
B	FR0013173036

► Objectif de gestion :

Bénéficiant d'une gestion dynamique, PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS a pour objectif d'obtenir à long terme une performance supérieure à l'indice de référence CAC Mid & Small, dividendes réinvestis, au travers d'une sélection de titres « stock picking ».

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

CAC Mid & Small Index (code Bloomberg: MS190 index)

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence. La performance du compartiment peut être rapprochée de celle de l'indice CAC Mid and Small, indice de la bourse de Paris, calculé quotidiennement, reflétant la réunion des indices CAC Mid 100 et CAC Small 90. Il est composé des 190 plus importantes et plus actives valeurs du marché parisien suivant les 60 premières valeurs de la cote. Il est calculé dividendes réinvestis.

L'administrateur de cet indicateur est EURONEXT. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, EURONEXT a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet d'EURONEXT : <https://www.euronext.com/fr>.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Le compartiment investira essentiellement en valeurs mobilières françaises de petites et moyennes capitalisations. Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination. Le compartiment peut être exposé jusqu'à 30% maximum de son actif net au risque de change ou à des marchés de la zone Europe Ex_UK.

Afin de prendre en compte les opportunités et risques liés aux éléments extra-financiers des sociétés de l'univers, le fonds devra à tout moment afficher une note ESG moyenne supérieure à la moyenne de son univers d'investissement, une fois retirés les deux derniers déciles de l'univers, sur la base des notations d'un prestataire externe, d'après une méthodologie *Best in Universe*. La note du prestataire est modifiée de façon à forcer une pondération de 50% du pilier gouvernance, les autres piliers étant pondérés au prorata des 50% restants. Dans l'hypothèse où une société ne serait pas notée par le prestataire, le gérant peut procéder lui-même à la notation selon la même méthodologie.

Par ailleurs, le compartiment applique la politique d'exclusion de la société de gestion.

Le compartiment sera investi en permanence à 75% minimum de l'actif net en actions éligibles au PEA. Il sera exposé entre 60 % minimum et 110% maximum de l'actif net sur le marché des actions de toutes capitalisations françaises et à 30% maximum en actions de toutes capitalisations de la zone Europe Ex-UK.

La gestion de PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS consiste en une sélection rigoureuse de valeurs actions à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, parmi les petites et moyennes capitalisations. La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principales composantes sont :

- la détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié ;
- la mesure du niveau de risque de l'investissement lié : au secteur, à l'historique de la société, à la visibilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre ;
- la qualité de l'entreprise : ancienneté, fiabilité de ses prévisions, compétence et continuité de son management, position concurrentielle, caractéristique de son secteur d'activité, etc. ;
- l'état de sa structure financière ;
- les éléments ESG tels que rassemblés dans notre modèle interne, complété pour au moins 90% de l'actif du fonds à tout moment, constitueront une base de discussion avec les sociétés.

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement dépendent de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau de risque de l'investissement. En particulier la gestion se fixe des contraintes de limitation du poids dans le fonds de valeurs considérées comme risquées voire très risquées, à savoir des sociétés de petites capitalisations et de très petites capitalisations à faible liquidité et à volatilité élevée.

La volonté d'investir dans des actions françaises de moyennes et petites capitalisations amène donc mécaniquement le compartiment à être constitué d'un portefeuille relativement large.

La gestion des risques est optimisée par :

- Le potentiel de valorisation exigé en fonction du niveau de risque,
- Les contraintes de limitation de poids des petites et très petites valeurs à niveau de risque élevé.
- La mutualisation des risques sur un nombre relativement élevé de lignes.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

Ce compartiment dispose du Label ISR de l'Etat français et correspond à l'article 8 du Règlement SFDR.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Le compartiment sera investi en permanence à 75% minimum de l'actif net en actions éligibles au PEA. Il sera exposé entre 60 % minimum et 110% maximum de l'actif net sur le marché des actions de toutes capitalisations françaises et à 30% maximum en actions de toutes capitalisations de la zone Europe Ex-UK.

Afin de préserver la liquidité du compartiment, tout en se réservant la possibilité d'accéder à des valeurs à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, les investissements sur le marché libre seront limités à 10% de l'actif net.

Le marché libre est un marché non réglementé de la Bourse de Paris, les sociétés qui y sont présentes, n'ont pas l'obligation d'information légale spécifique. Par conséquent, ce marché n'offre pas le même niveau de liquidité, d'information et de sécurité que les autres marchés réglementés. Les opérations d'échange, rachat des titres ou de retrait des actionnaires minoritaires sont réalisées hors intervention et contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 40% de l'actif net en titres de taux de toutes notations à l'acquisition et en cours de vie **dont 20% en titres de risque haut rendement dits « spéculatifs »**.

Il peut avoir recours aux obligations convertibles françaises dans la limite de 10% de l'actif net sans critère de notation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- futures,
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la réduction de risques et des coûts ainsi que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du compartiment.

- Prêt/emprunt des titres : le compartiment peut prêter ou emprunter des titres financiers et/ou espèces, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le compartiment peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

Le compartiment peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

Le compartiment s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le compartiment pourra utiliser ces opérations dans la limite de 20 % de l'actif net

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Choix des contreparties :

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Profil de risque** :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel** : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation** : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique** : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca France Small Caps

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, Z et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part B au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action Z : 1 action

Action B : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
---	---	--	-------	-------	-------

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca France Small Caps

Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats
--	--	--	--------------------------------------	-----------------------------	-----------------------

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions A et Z : 2 % maximum	Actions B : 5 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant	
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Actions A et Z : 1 % maximum	Actions B : Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant	

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux Barème		
		Action A	Action Z	Action B
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,392 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1.35 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	20% au-delà de l'indice de référence CAC Mid and Small si la performance est positive	Néant	20% au-delà de l'indice de référence CAC Mid and Small si la performance est positive

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion. L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A et B est calculée selon la méthode indiquée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou B avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur CAC Mid and Small (code Bloomberg MS190 index), exprimés en euros coupons et dividendes réinvestis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou B (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A ou B par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes. À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.

Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca France Small Caps

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du compartiment.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du compartiment.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« **Agent** »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le compartiment. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

En cas de recours à de telles cessions temporaires, plus de la moitié des revenus émanant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects seront restitués au compartiment. La société de gestion s'interdit de percevoir plus de la moitié des revenus nets issus de ces opérations.

Les coûts opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la société de gestion du compartiment, par l'Agent et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services.

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca France Small Caps

Ces coûts opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage de revenus bruts réalisés par le compartiment. Des informations sur les coûts opérationnels, directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts seront mentionnés dans le rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données ;
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération ;
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

2. Compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME

Actions	Code ISIN
A	FR0011315696
Z	FR0011318500
B	FR0013173051

► Objectif de gestion :

PLUVALCA INITIATIVES PME est un compartiment dont l'objectif vise à surperformer le marché des actions françaises sur le long terme et rechercher une performance supérieure à 5% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

L'adoption d'une politique de gestion à partir d'un « stock picking » sur un échantillon de valeurs très large, réalisé avec une véritable approche d'investissement à long terme rend non représentative la comparaison à un indice de référence pour la performance du compartiment. Par conséquent, le compartiment n'est pas indiciel.

L'indice CAC Small est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

A posteriori, la performance du compartiment peut être éventuellement rapprochée de celle de l'indice CAC Small, composé de 90 valeurs de petite capitalisation, indice de la bourse de Paris, calculé quotidiennement. L'indice est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis.

L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du compartiment peut à tout moment s'écarter de cet indicateur.

La performance du compartiment peut s'éloigner significativement et sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est exposé essentiellement aux actions françaises de petite capitalisation boursière, de tous secteurs d'activité.

Un univers large de valeurs :

Le compartiment est constitué d'un portefeuille relativement large, de sociétés bénéficiant potentiellement d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches que la société de gestion estime en très forte croissance ou en retournement.

Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination, néanmoins les sociétés bénéficiant d'une croissance structurelle ou positionnées sur des niches en très forte croissance sont privilégiées. Les sociétés en retournement sont également considérées, dès lors qu'est jugée crédible la stratégie de redressement mise en place par l'équipe de management.

Une analyse approfondie et indépendante des valeurs :

Au-delà de l'analyse financière fondamentale classique, les décisions d'investissement s'appuient également sur les anomalies de valorisation induites par la faible couverture des petites et très petites capitalisations boursières par les intermédiaires financiers. Cette faible couverture constitue une véritable opportunité d'investissement, mais nécessite de réaliser notre propre analyse financière de façon indépendante, afin de bénéficier de prévisions fiables et de jugements qualitatifs qui nous sont propres. Aucune décision d'investissement n'est réalisée sans rencontre préalable avec les équipes dirigeantes des sociétés.

La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principaux éléments d'analyse sont :

- Les caractéristiques spécifiques à l'entreprise constituant une appréciation qualitative de cette dernière : expérience de l'équipe de management et track record, fiabilité de ses prévisions, positionnement concurrentiel (oligopole, monopole, duopole, etc.), caractéristiques de son secteur d'activité (réglementé, barrière à l'entrée, concurrentiel, etc.),
- La santé financière et la rentabilité opérationnelle : analyse de ratios bilanciers, de la solvabilité et de la performance opérationnelle,
- Le risque spécifique de l'investissement lié : au secteur, à l'historique de la société, à la fiabilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre,

La détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

Le fonds a obtenu le label Relance du Ministère de l'Economie et des Finances. Pluvalca Initiatives PME est ainsi identifié comme un véhicule d'investissement favorisant le financement durable des entreprises dans le cadre du plan de relance de l'économie française. L'équipe de gestion utilise un modèle propriétaire ESG permettant de réaliser une évaluation annuelle de 75% de l'actif net. L'approche intégrée ne vise pas à interdire l'investissement dans des sociétés mal notées. La progression de la note, qui sera renouvelée chaque année, constitue autant un critère d'appréciation de la société que sa note absolue. Néanmoins, si un enjeu extra-financier n'était pas correctement traité ou présentait un risque pour l'investissement, alors l'équipe de gestion peut décider de mettre en place une action d'engagement, et, le cas échéant, de vendre le titre si aucune amélioration était constatée dans un délai raisonnable. Il n'y a aucune comparaison de la note avec un univers de référence.

Par ailleurs, le compartiment applique la politique d'exclusion de la société de gestion.

Un processus strict de gestion :

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement dépendent de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau de risque de l'investissement.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations, de tous secteurs, dont :
 - 60% minimum sur le marché des actions françaises,
 - Jusqu'à 100% aux marchés des actions de petite capitalisation,
 - De 0% à 10% maximum en actions hors France.
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes notations, y compris en instruments de taux spéculatifs de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou une notation équivalente établie par la société de gestion, ou non notés.
- de 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.
- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.
- de 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français.

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif net du compartiment.

Ce compartiment dispose du label France Relance et correspond à l'article 8 du Règlement SFDR.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la réduction de risques et des coûts ainsi que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du compartiment.

- Prêt/emprunt des titres : le compartiment peut prêter ou emprunter des titres financiers et/ou espèces, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le compartiment peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

Le compartiment peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

Le compartiment s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le compartiment pourra utiliser ces opérations dans la limite de 20 % de l'actif net

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Choix des contreparties :

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, produits de taux) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. Sa performance peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : Le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites capitalisations.

Les actions de petites capitalisations étant, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation :** Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique :** Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en

jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, conjoints, parents et enfants de ces derniers
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Profil type de l'investisseur :

Ce compartiment s'adresse à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises de petite capitalisation, dans une perspective d'investissement à long terme et conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel fonds, c'est à dire des risques importants des marchés actions et des fluctuations significatives que peut connaître la valeur liquidative.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Initiatives PME

américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934¹, sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, Z et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
Z	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion

¹ « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Initiatives PME

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
B	EUR	en dix-millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part B au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action Z : 1 action

Action B : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 dix-millième d'action

Action Z : 1 dix-millième d'action

Action B : 1 dix-millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le compartiment de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel EURONEXT) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

► Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème	
		Actions A et Z :	Actions B :
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	1 % maximum	5 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant	
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant	
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant	

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action Z	Action B
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1,15 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5%	Néant	12% TTC au-delà d'une performance annuelle de 5%

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A et B est calculée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
-
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 12% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou B avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 5% annualisée sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou B (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A ou B par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Initiatives PME

ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du compartiment.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du compartiment.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« **Agent** »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le compartiment. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

En cas de recours à de telles cessions temporaires, plus de la moitié des revenus émanant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects seront restitués au compartiment. La société de gestion s'interdit de percevoir plus de la moitié des revenus nets issus de ces opérations.

Les coûts opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la société de gestion du compartiment, par l'Agent et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services.

Ces coûts opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage de revenus bruts réalisés par le compartiment. Des informations sur les coûts opérationnels, directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts seront mentionnés dans le rapport annuel du compartiment. **Procédure de choix des intermédiaires :**

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Initiatives PME

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA) et au Plan d'Epargne en Actions destiné au financement des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire (PEA-PME).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

3. Compartiment PLUVALCA ALLCAPS

Actions	Code ISIN
A	FR0000422842
Z	FR0011156389
I	FR0012219905
B	FR0013294204

► Objectif de gestion :

Bénéficiant d'une gestion dynamique, PLUVALCA ALLCAPS recherche la performance à long terme. L'objectif est d'obtenir une performance supérieure à l'indice de référence SBF 120, dividendes réinvestis, au travers d'une sélection de titres « stock picking ».

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral rend difficile la comparaison à un éventuel indicateur de référence. La performance du compartiment peut être rapprochée de celle de l'indice SBF 120. Cet indice de la bourse de Paris, est composé des 40 valeurs de l'indice CAC 40 auxquelles s'ajoutent 80 valeurs du Premier Marché parmi les plus liquides. Il est calculé quotidiennement, à l'ouverture et à la clôture, dividendes réinvestis. L'utilisation de cet indice se fera sur la base des cours de clôture.

L'administrateur de cet indicateur est Euronext. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, Euronext a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet d'Euronext : <https://www.euronext.com/fr>.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

La gestion de PLUVALCA ALLCAPS consiste en un choix rigoureux de valeurs actions à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, et ayant une bonne liquidité tout en ne faisant pas l'objet d'un suivi intensif de la part de la communauté financière internationale. La sélection est réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion dont les principales composantes sont :

- La détermination d'un cours objectif à partir de prévisions de résultats élaborées à l'aide de l'ensemble des informations disponibles sur la société et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.
- La mesure du niveau de risque de l'investissement lié : au secteur, à l'historique de la société et à la visibilité des prévisions de résultats,
- La qualité de l'entreprise : fiabilité de ses prévisions, compétence et continuité de son management, position concurrentielle, caractéristique de son secteur d'activité,
- L'état de sa structure financière.

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies. Celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement dépendent de l'importance du potentiel d'appréciation mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau du risque d'investissement.

La durée de détention dans le temps dépend de la vitesse à laquelle le titre atteint son cours objectif.

La gestion des risques est optimisée par :

- Le potentiel de valorisation exigé en fonction du niveau de risque.
- La détention des titres ayant un niveau de liquidité satisfaisante par rapport à l'encours de chaque ligne et permettant ainsi de réagir rapidement en cas d'informations nouvelles.

Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment sera investi en permanence à 75% minimum de l'actif net en actions éligibles au PEA. Il sera exposé entre 60 % minimum et 110% maximum de l'actif net sur le marché des actions de toutes capitalisations de la zone euro dont 25% en actions de pays de la zone euro hors France.

Dans la limite de 40% de l'actif net et d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, le compartiment s'autorise à s'exposer sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé et titres de créances négociables.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

PLUVALCA ALLCAPS sera investi en permanence à 75% minimum de son actif net en actions éligibles au PEA, et en bons de souscription. Il sera exposé entre 60 % minimum et 110% maximum de l'actif net sur le marché des actions de toutes capitalisations de la zone euro dont 25% en actions de pays de la zone euro hors France.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Dans la limite de 40% de l'actif net et d'une notation de type Grade investissement au moment de l'acquisition, soit une notation minimum égale à A2/P2 pour le Court Terme ou BBB- pour le Long Terme selon l'échelle de Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente dans une autre agence de rating, le compartiment s'autorise à investir sur l'ensemble des catégories d'obligations, du secteur public ou du secteur privé et titres de créances négociables, selon les opportunités de marché.

Le compartiment pourra avoir recours aux obligations convertibles françaises dans une limite de 10% de l'actif net sans critère de notation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la réduction de risques et des coûts ainsi que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du compartiment.

- Prêt/emprunt des titres : le compartiment peut prêter ou emprunter des titres financiers et/ou espèces, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le compartiment peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

Le compartiment peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

Le compartiment s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

Le compartiment pourra utiliser ces opérations dans la limite de 20 % de l'actif net

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique liée aux frais et commissions.

Choix des contreparties :

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite moyenne capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

- **Risque de conservation** : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment et la ferait baisser.
- **Risque juridique** : Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
I	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe

230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, Z, I et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
I	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action Z : 1 action

Action I : 500 000 euros

Action B : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures :

Action A : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action I : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Les ordres de souscription peuvent être communiqués en montant et/ou en millièmes d'actions.

Les conditions de souscription des actions I ne s'appliquent pas à Financière Arbevel.

Montant minimum des rachats :

Action A : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action I : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-11 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque

compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel EURONEXT) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z, I et B
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	1 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Action A	Action Z	Action I	Action B
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,392 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1 % TTC maximum	1,35 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	20% au-delà de l'indice de référence SBF 120 si la performance est positive	Néant	15% au-delà de l'indice de référence SBF 120 si la performance est positive	20% au-delà de l'indice de référence SBF 120 si la performance est positive

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

Les commissions de surperformance sur les actions A, I et B sont calculées sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou B avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur SBF 120, exprimés en euros coupons et dividendes réinvestis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou B (ci-après l'« Actif de référence »).

Pour les parts I, un taux de 15% est appliqué sur le supplément de performance.

- En cas de sous-performance des actions A ou B par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes. À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca AllCaps

des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.

Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du compartiment.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du compartiment.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« **Agent** »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le compartiment. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du

compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

En cas de recours à de telles cessions temporaires, plus de la moitié des revenus émanant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects seront restitués au compartiment. La société de gestion s'interdit de percevoir plus de la moitié des revenus nets issus de ces opérations.

Les coûts opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la société de gestion du compartiment, par l'Agent et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services.

Ces coûts opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage de revenus bruts réalisés par le compartiment. Des informations sur les coûts opérationnels, directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts seront mentionnés dans le rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

4. Compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES

Actions	Code ISIN
A	FR0013076528
I	FR0013076536
Z	FR0013076544
B	FR0013294220
SI	FR0014005YM8

► Objectif de gestion :

Pluvalca Disruptive Opportunities a pour objectif de gestion la recherche d'une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à 8% sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de titres de type « stock picking ».

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

L'indice EURO STOXX SMALL INDEX Net Return est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori.

EURO STOXX SMALL INDEX Net Return (SCXT) est l'indice qui regroupe les 200 sociétés de l'univers Small caps (zone euro) de l'indice Stoxx Europe 600.
Son ticker est SCXT et son code ISIN : CH0009107472.

L'indice EURO STOXX SMALL INDEX Net Return est retenu en cours de clôture, dividendes réinvestis.

Le compartiment n'est pas indiciel. L'indice retenu ne constitue qu'un élément de comparaison de la performance. La composition du compartiment peut à tout moment s'écarter de cet indicateur. La performance du compartiment peut s'éloigner significativement et sur une période plus ou moins longue de l'évolution de l'indice sans que cela constitue une anomalie.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille de PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITIES sera exposé en actions européennes, agissant directement dans les secteurs technologiques, au sens large incluant : l'informatique et le big data, l'impression 3D, la robotique, la biotechnologie, les « Fintechs » et « Medtechs », ainsi que tout autre secteur pouvant profiter de tendances de croissances structurelles soutenues par les innovations technologiques.

Afin de prendre en compte les risques et opportunités liés aux éléments extra-financiers des entreprises de l'univers d'investissement, une sélectivité de 20% est réalisée, d'après une méthodologie *Best in Universe*, sur la base des notations ESG d'un prestataire externe, repondérées afin de forcer le pilier gouvernance à 50% et les deux autres piliers au prorata des 50% restants. Toutes les sociétés de l'univers d'investissement n'étant pas notées par le prestataire, le gérant peut procéder aux notations selon la même méthodologie pour les sociétés restantes.

Les investissements seront réalisés via une sélection rigoureuse d'actions réalisée après une analyse fondamentale de chaque dossier par l'équipe de gestion qui recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies. Celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

Les décisions d'investissement dépendent de l'importance du potentiel d'appréciation jugé par la société de gestion mesurée par l'écart entre le cours actuel et le cours objectif ainsi que du niveau de risque de l'investissement.

Un modèle ESG interne est alors réalisé pour les sociétés en portefeuille, pour au moins 90% de l'actif du fonds, afin de mettre en place un dialogue sur les différents éléments de leur rapport Développement Durable.

Le compartiment prend en considération la transition énergétique s'opérant aux dépens des énergies fossiles vers les énergies renouvelables, pour investir sur des sociétés impliquées dans les énergies renouvelables ou dans l'efficacité énergétique. Par ailleurs, le compartiment applique la politique d'exclusion de la société de gestion.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 110% sur les marchés d'actions, de toutes capitalisations, de toutes zones géographiques, dont de 0% à 80% en actions de petite et moyenne capitalisations jusqu'à 5 milliards d'euros, au moment de l'investissement, Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de notation « Investment Grade », selon l'analyse de la société de gestion. La fourchette de sensibilité du compartiment exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.
- De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro.
- Ce compartiment dispose du Label ISR de l'Etat français et correspond à l'article 8 du Règlement SFDR.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Le compartiment sera investi en actions entre 75 et 100% de l'actif net.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature ;
- des titres de créances négociables.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions sur des contrats financiers à terme ferme ou optionnels, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux, et couverture du risque de change.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

L'acquisition de ces titres ne rentre pas dans la stratégie du compartiment. Toutefois, le gérant pourra investir dans tous titres intégrant des dérivés permis par le programme d'activité de la société de gestion, notamment des warrants, des bons ou droits détenus à la suite d'opérations affectant les titres en portefeuille.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux et couverture du risque de change.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la réduction de risques et des coûts ainsi que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du compartiment.

- Prêt/emprunt des titres : le compartiment peut prêter ou emprunter des titres financiers et/ou espèces, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le compartiment peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

Le compartiment peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

Le compartiment s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Type d'actifs pouvant faire l'objet des opérations :

Espèces et/ou titres financiers éligibles et instruments du marché monétaire

Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier dans la limite de 20% de l'actif net.
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier dans la limite de 20% de l'actif net.

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Choix des contreparties :

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
- **Risque de conservation :** Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment et la ferait baisser.
- **Risque juridique :** Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement les investisseurs institutionnels
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salaires permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Actions	Souscripteurs concernés
SI	Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions de sociétés des secteurs technologiques et plus particulièrement l'informatique et le big data, l'impression 3D, la robotique, la biotechnologie, les « Fintechs » et « Medtechs ».

L'investissement dans ce compartiment, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Disruptive Opportunities

sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, I, Z, B et SI) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
I	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
SI	EUR	En millièmes	10 000 €

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action I : 500 000 €

Action Z : 1 action

Action B : 1 action

Action SI : 20 000 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 millième d'action

Action I : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Action SI : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant (J+1).

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, I, Z, B et SI
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	1 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	1 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème				
		Action A	Action I	Action Z	Action B	Action SI
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2 % TTC maximum	1 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1,20 % TTC maximum	1% TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	Néant	15% TTC au-delà d'une performance nette de frais de gestion annuelle de 8% en « high water mark »	Néant

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A, I et B est calculée, sur la période courant de la première valeur liquidative du mois d'avril de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de **mars** de l'année suivante, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Ils sont mis en place sur une période de référence courant.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif des actions A, I ou B avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 8% annualisée, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A, I ou B (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A, I ou B par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la fin de la période de calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de la période ouverte le 1^{er} avril 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du compartiment.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du compartiment.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« **Agent** »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le compartiment. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

En cas de recours à de telles cessions temporaires, plus de la moitié des revenus émanant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects seront restitués au compartiment. La société de gestion s'interdit de percevoir plus de la moitié des revenus nets issus de ces opérations.

Les coûts opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la société de gestion du compartiment, par l'Agent et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services.

Ces coûts opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage de revenus bruts réalisés par le compartiment. Des informations sur les coûts opérationnels, directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts seront mentionnés dans le rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

5. Compartiment PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES

Actions	Code ISIN
A	FR0012283406
Z	FR0012285856
B	FR0013294212

► Objectif de gestion :

PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES a pour objectif de gestion la recherche d'une performance supérieure à 10% (nette de frais de gestion) en rythme annuel moyen sur la durée de placement recommandée au travers d'une sélection rigoureuse de valeurs tout en faisant bénéficier ses souscripteurs d'une expertise différenciante sur le marché européen en matière de sélection de sociétés de biotechnologies innovantes dans le secteur de la santé.

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

Le style de gestion étant de type « stock-picking », le portefeuille ne cherche pas à se comparer à un indicateur de référence. D'autre part, Les différents indices santé européens sont trop déséquilibrés avec de fortes pondérations des principales lignes pour être pertinents. Par exemple, les quatre premières valeurs du MSCI Europe Healthcare ou du STOXX600 Europe Healthcare représentent respectivement 52% et 45% de leur indice et les deux premières valeurs de NextBiotech Europe plus de 70% de l'indice.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment investit essentiellement en actions de sociétés européennes de petite et moyenne capitalisation boursière, agissant dans le domaine de la santé et axées sur l'innovation :

- La recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux traitements dans des maladies à fort besoin médical,
- Le développement et la commercialisation de nouveaux tests diagnostics pour une meilleure prise en charge des patients et la mise en place de traitements personnalisés,
- La conception et la commercialisation de dispositifs médicaux qui permettent d'améliorer la vie des patients
- La recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux procédés visant à réduire les émissions de CO2 et donc à améliorer les conditions de vie sur la planète.

Les valeurs sont sélectionnées selon plusieurs critères au travers d'une analyse approfondie et indépendante : analyse du besoin médical, de l'univers concurrentiel, de la différenciation des produits, valorisation des entreprises, appréciation du risque de solvabilité, de la qualité du management, de la faisabilité des projets.

L'objectif de l'équipe de gestion est de sélectionner les valeurs qui offriront les produits ou les services les plus adaptés à l'évolution des besoins médicaux tout en étant suffisamment solides pour pouvoir financer leur développement.

PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES fonde ses convictions sur une analyse approfondie élaborée par la société de gestion, dont les principaux éléments sont les suivants :

- Les caractéristiques propres à l'entreprise que sont la valeur technologique, l'expérience de l'équipe du management, le positionnement concurrentiel.
- La santé financière de l'entreprise qui se mesure essentiellement sur sa trésorerie et sa capacité à atteindre les objectifs clés avec le cash disponible,
- Le risque spécifique de l'investissement lié au secteur, à l'historique de la société, à la fiabilité des prévisions de résultats, et à la liquidité du titre.
- La détermination d'un cours objectif à partir des prévisions de résultats recueillies et de l'application de la ou les méthodes de valorisation les mieux adaptées au dossier étudié.

Un processus strict de gestion :

L'essentiel des décisions d'investissement est réalisé après avoir rencontré au préalable les équipes dirigeantes des sociétés.

Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

■ **De 60% à 110% sur les marchés d'actions de toutes capitalisations**, du secteur biotech (thérapeutique, diagnostic, dispositifs médicaux, nouvelles énergies et réduction de l'impact environnemental), de toutes zones géographiques, hors pays émergents, dont :

- De 0% à 40% maximum en actions hors Union Européenne et Suisse,
- De 0% à 110% en actions de petites (jusqu'à 500M€) et moyennes capitalisations
- De 0% à 10% en actions négociées sur le Marché Libre.

Les titres éligibles au PEA représentent en permanence 75% minimum de l'actif net.

■ **De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé**, de toutes zones géographiques, hors pays émergents, de toutes notations, y compris en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 9.

■ **De 0% à 10% en obligations convertibles de toutes notations, d'émetteurs de toutes zones géographiques**, hors pays émergents.

■ **De 0% à 40% au risque de change sur des devises hors euro.**

Le cumul des expositions peut atteindre 110% de l'actif net.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Le compartiment sera investi en actions entre 75 et 100% de l'actif net.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

Le Gérant se réserve la possibilité d'accéder à des valeurs à fort potentiel d'appréciation, selon la société de gestion, et dans ce cadre, les investissements sur le Marché Libre peuvent atteindre 10% de l'actif net.

Le Marché Libre est un marché régulé mais non réglementé de la Bourse de Paris. Les sociétés qui y sont présentes, n'ont pas l'obligation d'information légale spécifique. Par conséquent, ce marché n'offre pas le même niveau de liquidité, d'information et de sécurité que les autres marchés réglementés. Les opérations d'échange, rachat des titres ou de retrait des actionnaires minoritaires sont réalisées hors intervention et contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers.

Par ailleurs, ce marché est de taille réduite et la liquidité des titres est faible. Les fluctuations de cours peuvent être très importantes. Les particularités de son statut en font un marché risqué pour les investisseurs.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options
- des contrats de change à terme.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10 % maximum de l'actif net.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles et des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Le compartiment peut avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres dans le but de réaliser des objectifs tels que la réduction de risques et des coûts ainsi que la création des revenus, tout en prenant des risques conformes à la politique d'investissement du compartiment.

- Prêt/emprunt des titres : le compartiment peut prêter ou emprunter des titres financiers et/ou espèces, moyennant une rémunération et pendant une période convenue. A la fin de l'opération les titres prêtés ou empruntés sont restitués et auront la même nature.
- Pension livrée : le compartiment peut céder à un autre OPC ou personne morale des titres financiers moyennant un prix convenu. Ceux-ci seront rétrocédés à la fin de l'opération.

Nature des opérations utilisées :

Le compartiment peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres dans la limite de 20% de l'actif net :

- prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier,
- mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.

Nature des interventions :

Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du compartiment, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.

Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.

Le compartiment s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).

Rémunération :

Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions.

Choix des contreparties :

Ces contreparties seront choisies selon les critères définis par la société de gestion dans sa procédure d'évaluation et de sélection.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers ou d'opérations de cessions ou d'acquisition temporaires de titres la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des

anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque sectoriel : Le portefeuille est exposé principalement dans des sociétés du secteur de la santé et plus particulièrement de la biotechnologie. L'évolution de la valeur de ces sociétés pourra varier de façon différenciée et plus sensible à certains aléas sectoriels que les actions des autres secteurs de l'économie. Une baisse des valeurs de ce secteur peut entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Par ailleurs, le compartiment peut intervenir sur les actions cotées sur le Marché Libre, marché régulé mais non réglementé de la Bourse de Paris. Les sociétés qui y sont présentes, n'ont pas l'obligation d'information légale spécifique. Ce marché est de taille réduite et la liquidité des titres est faible. Les fluctuations de cours peuvent être très importantes. Les particularités de son statut en font un marché risqué pour les investisseurs.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il existe un risque de défaillance ou d'erreur des différents acteurs impliqués lié aux opérations sur titres. Ce risque intervient uniquement dans le cadre des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres
- **Risque de conservation :** Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur la valeur liquidative du compartiment et la ferait baisser.

- **Risque juridique :** Il existe un risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties, lié notamment aux techniques efficaces de gestion de portefeuille.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Salariés permanents et dirigeants de la société de gestion, ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants de ces derniers
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment est destiné à des souscripteurs souhaitant s'exposer sur les marchés actions secteur de la santé et de la biotechnologie.

L'investissement dans ce compartiment, ne doit pas représenter la totalité d'un portefeuille financier.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/securitiesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934¹, sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, Z et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €

¹ « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

► Modalités de souscription et de rachat :**Montant minimum de la souscription initiale :**

Action A : 1 action

Action Z : 1 action

Action B : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire à 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour de Bourse de Paris, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant (J+1).

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z et B
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action Z	Action B
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,20 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1,25 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de frais de gestion de 10% en « high water mark »	Néant	15% TTC au-delà d'une performance annuelle nette de frais de gestion de 10% en « high water mark »

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Health Opportunities

La commission de surperformance sur les actions A et B est calculée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou B avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance de 10% annualisée, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou B (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A ou B par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans. Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Le compartiment pourra avoir recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille en conformité avec les dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier et notamment des opérations de cession temporaire de titres financiers.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 20% des actifs du compartiment.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 20% des actifs du compartiment.

Dans ce cadre, la société de gestion pourra nommer un intermédiaire (ci-après l'« **Agent** »), chargé des missions ci-après en liaison avec les opérations de cessions temporaires effectuées par le compartiment. En cas de recours à un Agent, celui-ci pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du compartiment, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du compartiment, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

En cas de recours à de telles cessions temporaires plus de la moitié des revenus émanant de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects seront restitués au compartiment. La société de gestion s'interdit de percevoir plus de la moitié des revenus nets issus de ces opérations.

Les coûts opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace du portefeuille, sont ceux qui sont supportés par la société de gestion du compartiment, par l'Agent et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services.

Ces coûts opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage de revenus bruts réalisés par le compartiment. Des informations sur les coûts opérationnels, directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts seront mentionnés dans le rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

6. Compartiment PLUVALCA CREDIT ALLOCATION

Actions	Code ISIN
A	FR0013047412
I	FR0013047438
Z	FR0013047420

► Objectif de gestion :

PLUVALCA CREDIT ALLOCATION a pour objectif de réaliser une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'Euribor 3 mois + 200 points de base, sur la durée de placement recommandée supérieure à 3 ans.

► Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence. Cependant, l'Euribor 3M pourra être retenu à titre d'indicateur de performance a posteriori.

L'Euribor est l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à taux offert par les banques de premier ordre pour rémunérer les comptes de dépôt.

Son nom correspond à l'EURO InterBank Offered Rate. Il est établi à partir d'un panel de 57 banques et est fixé chaque jour à 11heures. La fixation du taux s'effectue en J-2.

L'administrateur de cet indicateur est l'EMMI. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'EMMI a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'EMMI : <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-org/about-euribor.html>.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

La réalisation de l'objectif de gestion du compartiment s'appuie sur une stratégie d'investissement consistant à gérer de manière active un portefeuille diversifié d'obligations et autres titres de créance, sur l'ensemble des types d'obligations, y compris des obligations convertibles, ou des titres subordonnés, sans contrainte de durée ou de notation, ni de zone géographique. Cette gestion flexible du portefeuille a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Financière Arbevel s'appuie sur ses compétences internes en termes d'allocation d'actifs et sur son scénario macro-économique pour définir les actifs qu'elle jugera les plus attractifs de la catégorie obligataire.

Pour le choix des titres au sein de chaque classe d'actifs, les ressources de Financière Arbevel en termes d'analyse crédit permettent d'étudier précisément chaque émetteur pour évaluer les meilleurs choix selon la société de gestion de portefeuille.

La gestion du compartiment s'appuiera principalement sur trois critères pour réaliser l'objectif de gestion :

Allocation entre les différents actifs obligataires : L'équipe de gestion choisira les actifs présentant les meilleures perspectives en fonction des anticipations d'évolution de l'environnement économique et de marché.

Niveau et pente de la courbe des taux d'intérêts : L'équipe de gestion fera évoluer dynamiquement la sensibilité et l'exposition à la pente via un choix de titres et de stratégies de couverture, basé sur ses anticipations de l'évolution des taux d'intérêts.

Sélection des titres obligataires : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Financière Arbevel en terme de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du compartiment. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions

géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Ces trois critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations des agences de notation mais privilégie sa propre analyse crédit pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs à l'achat ou décider de la dégradation éventuelle de la note en cours de vie et prendre ses décisions de céder les titres ou les conserver dans l'intérêt des actionnaires.

La stratégie d'investissement du compartiment correspond à l'article 6 du Règlement SFDR.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

• **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations,** dont :

- de **0% à 100% en instruments de taux spéculatifs** ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
- de **0% à 30% en obligations convertibles.**
- de **0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

• **De 0% à 10% sur les marchés d'actions, de pays de la zone euro, de toutes tailles de capitalisation, de tous les secteurs, en direct ou via la conversion d'obligations convertibles, échangeables ou remboursables en action,** ou via des OPC.

• **Jusqu'à 10% maximum au risque de change** sur des devises hors euro et aux titres libellés dans une devise autre que l'euro.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre -2 et +10	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

2. Actifs (hors dérivés)

➤ **Actions**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➤ **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le compartiment s'autorise à investir de 80% jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et uniquement couvrir le risque de change sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options
- des contrats de change à terme,
- Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque de taux.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.
La plage de sensibilité du compartiment autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -2. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques supérieurs pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un

point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, I et Z) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
I	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion
Z	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action
Action I : 500 000 €
Action Z : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 millième d'action
Action I : 1 millième d'action

Action Z: 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré par le dépositaire à 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dns le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, I et Z
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	0,50 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	0,50 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action I	Action Z
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,20 % TTC maximum	0.60 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance (1)	Actif net	15%TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'indice Euribor 3 mois + 200 bps en « high water mark » (2)	15%TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'indice Euribor 3 mois + 200 bps en « high water mark » (2)	Néant

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance sur les actions A et I est calculée, sur une période courant de la première valeur liquidative du mois d'avril de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année suivante, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Credit Allocation

- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou I avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur Euribor 3 mois + 200 bps, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou I (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A ou I par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la fin de la période calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de la période ouverte le 1^{er} avril 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans. Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans

la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Sans objet

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

7. Compartiment PLUVALCA EVOLUTION EUROPE

Actions	Code ISIN
A	FR0010799296
B	FR0013283694
Z	FR0010801852
Partage	FR0014002V78

► Objectif de gestion :

PLUVALCA Evolution Europe a pour objectif d'obtenir sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans) une performance supérieure à l'indice de référence composé de 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base + 25% euro Stoxx 50, dividendes réinvestis, au travers d'un portefeuille d'actions et de produits de taux européens, sans contrainte de secteur d'activité.

► Indicateur de référence :

L'indice de référence est l'indice composé de 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base + 25% euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis).

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

L'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER par la BCE représente la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro.

L'indice Euribor est l'un des deux principaux taux de référence du marché monétaire de la zone euro. Il correspond à taux offert par les banques de premier ordre pour rémunérer les comptes de dépôt.

Son nom correspond à l'EURO InterBank Offered Rate. Il est établi à partir d'un panel de 57 banques et est fixé chaque jour à 11 heures. La fixation du taux s'effectue en J-2.

L'administrateur de ces deux indicateurs est l'EMMI. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'EMMI a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'EMMI : <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-org/about-euribor.html>.

L'indice « Euro Stoxx 50 Net Return » est représentatif de l'évolution des marchés actions de la zone euro. Les actions entrant dans sa composition sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. L'indice tient compte du réinvestissement des dividendes. Code Bloomberg : BBG000P5MXR4. Reuter : STOXX50ER

L'administrateur de cet indicateur est STOXX. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, STOXX a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de STOXX : <https://www.stoxx.com/>.

Les indices sont calculés en cours d'ouverture/clôture et tiennent compte du réinvestissement des dividendes.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

La réalisation de l'objectif de gestion du Fonds s'appuie sur une sélection rigoureuse des titres basée sur une analyse fondamentale réalisée par l'équipe de gestion. Le gérant s'appuie sur les analystes « buy side » de la société.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

La stratégie d'investissement du compartiment correspond à l'article 6 du Règlement SFDR.

L'allocation cible sera la suivante :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Minimum	Fourchette de détention moyenne (% de l'actif)	Maximum
Actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	20% - 50%	50%
Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0%	10%-50%	100%
Parts et/ou actions d'OPCVM et FIA	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0-10%	10%

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'expositions sur l'actif net suivantes :

■ Jusqu'à 50% sur les marchés d'actions cotées sur toutes les places financières dans l'Union européenne, la Suisse et la Norvège, de toutes capitalisations, de tous les secteurs. Le compartiment ne s'impose pas de minimum de détention en actions.

■ de 0% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé de l'Union européenne, la Suisse et la Norvège, de toutes notations ou non notés :

- de 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs (obligations à haut rendement et obligations convertibles) selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation ou non notés.

La fourchette de sensibilité du compartiment au risque de taux est comprise entre 0 et 7.

■ de 0% à 40% au risque de change sur les devises hors euro.

Le cumul des expositions ne dépasse pas 110 % de l'actif net.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Le compartiment peut être investi et exposé à des actions cotées sur toutes les places financières de l'Union européenne, la Suisse et la Norvège, quels que soient leurs capitalisations boursières et leurs secteurs, ainsi qu'à des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, parts de fondateur).

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire. Il peut investir également en obligations à bon de souscription, titres participatifs et leurs équivalents dans les pays concernés.

Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- **Nature des marchés d'interventions :**

Marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré, notamment EUREX, MONEP, CME, CBOT, NYSE Liffe.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- **Nature des instruments utilisés :**

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change,
- Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment pouvant être investi en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel** : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation** : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique** : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection** : néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type** :

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinées à la gestion sous mandat
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
Partage	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions et des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, B, Z et Partage) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Evolution Europe

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de l'action A au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de l'action Z au jour de la fusion
Partage	EUR	en millièmes	100 €

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Actions A : 1 action

Actions B : 1 action

Actions Z : 1 action

Actions partage : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Actions A : 1 millième d'action

Actions B : 1 millième d'action

Actions Z : 1 millième d'action

Actions partage : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► **Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B et Z Actions partage
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	3 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Actions A	Actions B	Actions Z	Actions partage
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,50 % TTC maximum	0,90 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1,50 % % TTC maximum 40% des frais de gestion nets des rétrocessions dues aux distributeurs sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,30% sur les actions uniquement	0,30% sur les actions uniquement	0,30% sur les actions uniquement	0,30% sur les actions uniquement
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'indice composé 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base + 25% euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) en « high watermark »	15% TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'indice composé 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base + 25% euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) en « high watermark »	Néant	15% TTC de la performance nette de frais de gestion fixes au-delà de l'indice composé 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base + 25% euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) en « high watermark » 40% de la commission de surperformance de ces actions sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

(1) La commission de surperformance sur les actions A, B et Partage est calculée, sur la période courant de la première valeur liquidative du mois d'avril de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de mars de l'année suivante, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre l'actif des actions A, B ou Partage avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur 25% EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER + 50% Euribor 3 mois + 200 points de base (Code Bloomberg + 25% euro Stoxx 50 (dividendes réinvestis) (Code Bloomberg : BBG000P5MXR4), sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A, B ou Partage (ci-après l'« Actif de référence »).

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Evolution Europe

- En cas de sous-performance des actions A, B ou Partage par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la fin de la période de calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de la période ouverte le 1^{er} avril 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

S'agissant des actions Partage, 40% de la commission de surperformance de ces actions sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation.

Fiscalité des actions Partage :

Le versement d'une part des frais de gestion financière et de la commission de surperformance, sous forme de don, au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL, par la société de gestion, ne permet pas au porteur de la part Partage de bénéficier d'avantages fiscaux et peut donner droit à la société de gestion à une exonération fiscale.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

8. Compartiment PLUVALCA MULTIMANAGERS

Actions	Code ISIN
A	FR0010988147
Z	FR0010997874
B	FR0013314226
C	FR0013449568

► Objectif de gestion :

PLUVALCA MultiManagers a pour objectif de réaliser, sur la durée de placement recommandée de 5 ans, une performance annualisée nette de frais de gestion supérieure à l'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER majoré de 3% pour les actions A, de 3,7 % pour les actions B, de 4,6% pour les actions Z et de 3% pour les actions C. La gestion est réalisée au travers d'un portefeuille d'OPC actions et d'OPC de produits de taux, sans contrainte d'allocation d'actifs ou de zone géographique ou de secteur d'activité. La sélection des fonds est réalisée de manière indépendante, stricte et rigoureuse selon un processus en deux étapes : une analyse quantitative et une analyse qualitative. L'équipe de gestion appréhende un fonds comme une société, et rencontre systématiquement les gérants pour identifier ceux qui partagent l'approche de Financière Arbevel, en fondant leur choix d'investissement sur une analyse fondamentale centrée sur les entreprises.

► Indicateur de référence :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le style de gestion étant discrétionnaire, la composition du portefeuille ne cherchera pas à reproduire, ni au niveau géographique, ni au niveau sectoriel la composition d'un indicateur de référence.

Cependant, à titre indicatif, afin d'établir des comparaisons a posteriori, il pourra être fait référence à l'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER, majoré de 3% pour évaluer la performance du compartiment.

Cet indice, utilisé uniquement à titre indicatif, et calculé par la Banque Centrale Européenne et est la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro depuis le 04/01/1999

L'administrateur de cet indicateur est l'EMMI. Conformément à l'article 51 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'EMMI a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'EMMI : <https://www.emmi-benchmarks.eu/euribor-org/about-euribor.html>.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment est un OPC d'OPC dont l'actif est essentiellement composé de parts ou d'actions d'OPCVM, relevant de la Directive 2009/65/CE, et de FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

La sélection des fonds est réalisée de manière indépendante selon un processus en deux étapes, en se basant sur la stratégie d'allocation d'actifs définie :

1. La première étape est consacrée à une analyse quantitative des fonds (historique de performance, volatilité, ratio de sharpe, analyse des pertes maximales, taille des encours, dispersion/concentration des lignes, répartition par géographie, par secteur et par taille de capitalisation, liquidité du fonds et des sous-jacents, exposition et couverture du risque de change, capacité de décorrélation.)
2. La seconde étape est consacrée à une analyse qualitative des fonds. L'équipe de multigestion de Financière Arbevel appréhende un fonds comme une société, et rencontre systématiquement les gérants et/ou leurs « product specialists » pour bien identifier ceux qui partagent leur approche. Cela permet notamment de cerner les facteurs humains mis à la disposition des fonds sélectionnés (philosophie d'investissement, positionnement du fonds et principales convictions, expérience professionnelle des gérants, durée du track-record, turnover de l'équipe de gestion, moyens humains dédiés à l'analyse fondamentale, processus d'investissement et de gestion des risques).

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca MultiManagers

Un comité d'investissement se réunit de façon régulière pour définir des choix d'investissement. Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment peut être exposé :

- Entre 0 et 70% de l'actif net en actions, indirectement via des OPCVM et FIA, sans contraintes de zones géographiques, ni de secteurs d'investissement ;
- Entre 0 et 100% de l'actif net en instruments financiers supports de taux d'intérêt, indirectement via des OPCVM, FIA et/ou des instruments financiers à terme. Cette poche est gérée dans une fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt comprise entre -2 et 10.

En outre, l'utilisation des instruments financiers à terme pourra générer une exposition cumulée induite par les positions de l'actif et du hors bilan supérieure à 100% de l'actif net et pouvant aller exceptionnellement jusqu'à 120% de l'actif en actions ou en instruments financiers de taux.

L'allocation en OPCVM et FIA sera la suivante :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Minimum	Fourchette de détention moyenne (% de l'actif net)	Maximum
OPCVM et FIA exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40 - 60%	70%
OPCVM et FIA exposés en Obligations ou autres titres de créances, instruments du marché monétaire	A titre d'exposition du portefeuille	0%	40 - 70%	100%
OPCVM et FIA stratégies alternatives	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0 - 30%	30%
Dont marchés émergents	A titre d'exposition du portefeuille	0%	10 - 20%	40%
En actions ou en instruments de taux	A titre d'exposition du portefeuille	0%	10 - 20%	40%
Dont Actions de petites et moyennes capitalisations	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0 - 50%	50%
Dont instruments de taux dits spéculatifs	A titre d'exposition du portefeuille	0%		

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation susceptibles de constituer des ratios auxquels est soumis le compartiment)

Le compartiment peut être exposé au risque de change jusqu'à 50% de son actif net sur des devises autres que l'euro.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Néant.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Néant.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif en autres OPCVM relevant de la directive 2009/65CE, et jusqu'à 30% en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle respectant les critères d'éligibilité de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Les différentes classes d'actifs sont les suivantes :

- a. OPCVM et FIA actions :** L'exposition aux OPCVM et FIA actions sera comprise entre 0 et 70% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, et FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca MultiManagers

critères d'éligibilité. Les OPCVM et FIA actions sélectionnés pourront être investis en actions de sociétés de toute taille de capitalisation.

La part de l'actif exposée en actions de petites et moyennes capitalisations (inférieures à 5 milliards d'euros), via des OPCVM ou FIA, pourra aller jusqu'à 40% de l'actif net.

- b. OPCVM et FIA taux et monétaires :** L'exposition aux OPCVM taux et monétaires (dont convertibles) sera comprise entre 0 et 100% de l'actif net. Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/UE modifiée, de toutes classifications, ou en FIA ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux critères d'éligibilité.
Cette exposition sera obtenue par l'investissement en OPCVM et FIA des catégories obligations et autres titres de créances libellés en Euro et/ou internationaux, monétaires et monétaires court terme, mixtes.
Dans la limite de 50% de l'actif net le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur des instruments de taux dits spéculatifs.
- c. OPCVM et FIA stratégies alternatives :** Le compartiment peut investir jusqu'à 30% de son actif dans des OPCVM de droit Français relevant de la directive 2009/65/CE mixtes spécialisés dans les stratégies de gestion alternative.

Le gérant pourra utiliser des OPCVM et FIA indiciels cotés (trackers) permettant du fait de la cotation en continu un ajustement des positions à tout moment et une réactivité plus grande au regard de l'évolution des marchés. Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- Nature des marchés d'interventions :

EUREX, MONEP, CME, CBOT, NYSE Liffe.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- Nature des instruments utilisés :

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 120% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

Néant

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

► Contrat constituant des garanties financières :

Sans objet.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement de 5 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement sur des marchés actions via des OPCVM et des FIA ou des IFT. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations, via des OPCVM et des FIA. Les actions de petites et moyennes capitalisations sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : Le Fonds pouvant être exposé en OPCVM et FIA exposés aux actions et titres de créance de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca MultiManagers

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en produits de taux d'intérêt via des OPCVM ou FIA ou via des IFT. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : Une partie du portefeuille peut être investie indirectement en obligations privées ou publics via des OPCVM ou FIA ou via des IFT et le compartiment peut être exposé au risque de crédit sur les émetteurs privés ou publics. En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de le rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des obligations peut baisser et faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de liquidité lié à l'investissement en OPCVM ou fonds d'investissement : le compartiment peut investir dans certains OPCVM et FIA pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice ou marché). Le compartiment s'expose notamment à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement, et éventuellement à une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** Néant.

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
C	Investisseurs sélectionnés par la Société de Gestion

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente aux marchés des actions financiers.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : 5 ans.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

► **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Capitalisation (actions A, Z et B) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion
Z	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part Z au jour de la fusion
B	EUR	en millièmes	100 €
C	EUR	en millièmes	100 €

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action Z : 1 action

Action B : 1 action

Action C : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action A : 1 millième d'action

Action Z : 1 millième d'action

Action B : 1 millième d'action

Action C : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 2	J + 3	J + 3
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail) ou les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour ouvré à l'exception des jours fériés et des jours de fermeture de Bourse de Paris, sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de la valeur liquidative correspond à un jour férié légal ou à un jour de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext), la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

Une valeur liquidative est calculée le dernier jour de bourse de décembre de chaque année. Aucune opération de souscription ou de rachat ne pourra avoir lieu sur la base de cette valeur liquidative sauf si elle correspond à un jour normal de valorisation.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au promoteur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, Z, B et C
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca MultiManagers

mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Action A	Action Z	Action B	Action C
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,70 % TTC maximum	0,30 % TTC maximum	1 % TTC maximum	1,70 % TTC maximum
Frais indirects maximum	Actif net	2,00 % TTC maximum – cela n'inclut pas les éventuels frais indirects variables liés à la performance des OPC sous-jacents			
Commissions de mouvement	Néant	Néant			
Commission de sur performance	Actif net	15%TTC au-delà de l'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER majoré de 3% si la performance est positive	Néant	15%TTC au-delà de l'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER majoré de 3,7% si la performance est positive	10%TTC au-delà de l'indice EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER majoré de 3% si la performance est positive

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A, B et C est calculée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC pour les actions A et B, et de 10% TTC pour les actions C, représente la différence entre l'actif des actions A, B ou C avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur EONIA capitalisé calculé sur la base de l'ESTER majoré de 3% pour l'action A, de 3,7% pour l'action B et de 3% pour l'action C, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A, B ou C (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A, B ou C par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Ceux-ci seront perçus à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes. À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.

Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca MultiManagers

de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

- Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

9. Compartiment PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES

Actions	Code ISIN
A	FR001400A1J2
B	FR001400A1K0
I	FR001400A1L8
D	FR001400BS50

► Objectif de gestion :

Bénéficiant d'une gestion dynamique, PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), une performance supérieure à l'indice de référence EMIX Smaller European Companies ex UK, dividendes réinvestis pour les actions A, majoré de 1% pour les actions B et majoré de 1,9% pour les actions Z, au travers d'une sélection de titres « stock picking » dont les perspectives d'appréciation sont liées à leur contribution à des solutions de développement durable selon l'analyse de la société de gestion.

► Indicateur de référence :

Le compartiment n'est pas indiciel. La référence à un indice ne constitue qu'un objectif de performance a posteriori.

L'adoption d'une politique de gestion basée sur un « stock picking » intégral rend difficile la comparaison à un indicateur de référence. Cependant, la performance du compartiment peut être rapprochée de celle de l'indice EMIX Smaller European Companies ex UK, calculé quotidiennement. Il est calculé dividendes réinvestis.

EMIX Smaller European Companies ex UK est un indice construit par IHS Markit, composé d'environ 1 000 titres (chiffre susceptible d'évoluer), de capitalisation médiane de 1 milliard d'euro. Il est consultable quotidiennement, et sa composition est modifiée trimestriellement.

Ticker : ESEXGBEN

Code Bloomberg : JCSCXUEN

L'administrateur de cet indicateur est IHS Markit. Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, l'IHS Markit a obtenu son enregistrement et est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'IHS Markit : <https://ihsmarkit.com/index.html>.

► Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées

Le compartiment est labellisé ISR et sera investi à plus de 50% de son actif net en sociétés de capitalisations comprises entre 250 Millions et 5 Milliards d'euros, au moment de l'investissement, dont le siège social se situe en Europe continentale. Elles sont choisies parmi tous les secteurs d'activité sans discrimination.

La gestion de PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES consiste en une sélection rigoureuse de valeurs de petite et moyenne capitalisation. Il s'agit d'un fonds multithématique à exclusion ESG, recherchant le potentiel d'appréciation de sociétés apportant des réponses aux enjeux du développement durable. La sélection de chaque investissement est réalisée par l'équipe de gestion selon le processus de gestion suivant, dans l'ordre chronologique :

- L'univers de départ est l'ensemble des sociétés dont la capitalisation est comprise entre 250m eur et 10md eur en Europe continentale.
- Le compartiment applique la politique d'exclusion de la société de gestion..
- Une sélectivité de 20% est mise en place sur la base des notes ESG, en se fondant sur des notes élaborées à partir de celles d'un prestataire externe, retravaillées, notamment repondérées avec un pilier gouvernance à 50% et les autres piliers environnement et social pondérés au prorata de leur poids initial pour représenter

les 50% restants. Les critères pris en compte peuvent être le taux d'émission carbone, la qualité du management, le taux de satisfaction des employés. Certaines sociétés de l'univers n'étant pas notées par le prestataire, les gérants pourront effectuer leur notation d'après les mêmes critères et les classeront dans l'univers noté, afin de les exclure éventuellement si elles ressortaient dans les deux derniers déciles. À tout moment, 10% du fonds maximum sera investi dans les sociétés non notées et aucun investissement ne sera réalisé s'il appartient aux deux derniers déciles.

- De l'univers ainsi filtré, les idées d'investissement ressortiront des screenings (filtrant notamment les sociétés en fonction de leur croissance, leur rentabilité, leur valorisation), mais aussi des nombreuses rencontres avec les sociétés, de l'actualité, des échanges avec l'équipe de gestion... Seules les sociétés présentant un potentiel d'appréciation lié à leur contribution au développement durable seront retenues. Il s'agit d'une analyse subjective, multithématique, ne permettant pas de circonscrire l'univers a priori ni de mesurer une contribution (il ne s'agit pas d'un fonds à impact, ni d'une thématique sectorielle). Huit sous-thématiques ont été identifiées : énergies renouvelables & réseaux intelligents, transports propres, économie circulaire, efficacité énergétique, éducation et digitalisation, sécurité et accès aux services financiers, santé et bien-être, urbanisme, susceptibles d'évoluer dans le temps.
- Les sociétés retenues seront ensuite analysées à partir de leurs documents financiers et extra-financiers publiés par l'émetteur, des études de recherche financière, d'éventuels appels d'experts, des rencontres avec le management. L'analyse financière (construction d'un modèle de développement) et extra-financière seront prises en compte de manière intégrée. Une attention particulière sera portée à la qualité des dirigeants, la position concurrentielle de la société et la qualité et différenciation de ses produits ou services.
- Un cours objectif sera déterminé en fonction des prévisions financières et d'objectifs de valorisation, qui permettra, associé à un risque (exécution, dirigeants, concurrence, liquidité, extra-financier), de décider du poids de l'investissement dans le fonds et de mettre en place une discipline de vente ou de renforcement de la position.

L'équipe de gestion recueille et tient à jour un maximum d'informations sur les sociétés suivies, celles-ci proviennent de rencontres avec les entreprises, de l'ensemble des publications des sociétés ainsi que des informations en provenance de la presse professionnelle, des bases de données financières et des analyses réalisées par les sociétés de bourse.

La gestion des risques est optimisée par :

- Le potentiel de valorisation exigé en fonction du niveau de risque,
- Les contraintes de limitation de poids des petites valeurs à niveau de risque élevé.
- La mutualisation des risques sur un nombre de lignes permettant un degré de diversification suffisant.

Ce compartiment dispose du Label ISR de l'Etat français et correspond à l'article 9 du Règlement SFDR.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES sera investi en permanence en actions européennes éligibles au PEA à 75% minimum, et en bons de souscription, et sera exposé, directement ou via des instruments financiers à terme, de 60 % à 110% maximum de l'actif net sur le marché des actions européennes.

De même, le compartiment pourra investir sur des actions hors zone Europe Continentale pour un maximum de 25% de l'actif net.

Il sera exposé au risque de change de 0 à 110% maximum de son actif net.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES sera investi dans la limite de 40% de l'actif net en titres de taux de toutes notations à l'acquisition et en cours de vie **dont 20% maximum en titres de risque haut rendement dits « spéculatifs »**.

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre -2 et +10.

Il peut avoir recours aux obligations convertibles françaises dans la limite de 10% de l'actif net sans critère de notation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ **Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM français ou européens relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- **Nature des marchés d'interventions :**

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action, le risque de taux, le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action ou au risque de taux.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 10% maximum de l'actif net.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Garantie ou protection : néant

► Profil de risque :

Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations (Small Caps) sont destinés à accueillir des entreprises qui, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des produits de taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : en cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : Le compartiment peut être soumis au risque d'obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres de notation inférieure à BBB- qui présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes. Ceci pourrait entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel** : Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation** : Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique** : Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
Z	Exclusivement réservées au personnel de la société de gestion (salariés permanents et dirigeants), ainsi qu'à leurs conjoints, parents et enfants
B	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Partage	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions françaises, dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investisseurs conscients des risques inhérents aux marchés actions.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, Z, B et Partage) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	100 €
Z	EUR	en millièmes	100 €
B	EUR	en millièmes	100 €
Partage	EUR	en millièmes	100 €

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Actions A : 1 action

Actions Z : 1 action

Actions B : 1 action

Actions Partage : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Actions A : 1 millième d'action

Actions Z : 1 millième d'action

Actions B : 1 millième d'action

Actions Partage : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée chaque jour, sur la base des cours de clôture du jour, à l'exception des jours fériés légaux ou des jours de fermeture de la Bourse de Paris (selon le calendrier officiel Euronext) ; dans ce cas la valorisation est effectuée le jour ouvré suivant.

Les cours retenus pour l'établissement de la valeur liquidative sont les cours de clôture.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

► Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème		
		Action A et Z	Action B	Actions Partage
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	2 % maximum		
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant		
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	1 % maximum	Néant	1 % maximum
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant		

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème			
		Action A	Action Z	Action B	Action Partage
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	2,20 % TTC maximum	0.30 % TTC maximum	1.20 % TTC maximum	2,20 % TTC maximum 40% des frais de gestion nets des rétrocessions dues aux distributeurs sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de sur performance	Actif net	20% au-delà de l'indice de référence EMIX Smaller European Companies ex UK si la performance est positive	Néant	20% au-delà de l'indice de référence EMIX Smaller European Companies ex UK + 1% si la performance est positive	20% au-delà de l'indice de référence EMIX Smaller European Companies ex UK si la performance est positive 40% de la commission de surperformance de ces actions sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A, B et Partage est calculée, sur la période courant de la première valeur liquidative du mois d'avril de l'année à la dernière valeur liquidative du mois de **mars** de l'année suivante, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 20% TTC représente la différence entre l'actif des actions A, B ou Partage avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur EMIX Smaller European Companies ex UK pour les actions A et Partage et majoré de 1% pour les actions B, exprimé en

PLUVALCA — Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Sustainable Opportunities

euros coupons et dividendes réinvestis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A, B ou Partage (ci-après l'« Actif de référence »).

- En cas de sous-performance des actions A, B ou Partage par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la fin de la période de calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est prélevée seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- A la clôture de l'exercice comptable la valeur liquidative est strictement supérieure à la dernière valeur liquidative ayant donné lieu à la perception d'une commission de surperformance (principe du « high water mark »).
- À compter de la période ouverte le 1^{er} avril 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans. Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

S'agissant des actions Partage, 40% de la commission de surperformance de ces actions sont reversés au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Eligibilité au Plan d'Épargne en Actions (PEA).

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation.

Fiscalité des actions Partage :

Le versement d'une part des frais de gestion financière et de la commission de surperformance, sous forme de don, au fonds de dotation FINANCIERE ARBEVEL, par la société de gestion, ne permet pas au porteur de la part Partage de bénéficier d'avantages fiscaux et peut donner droit à la société de gestion à une exonération fiscale.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

10. Compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028

Actions	Code ISIN
A	FR001400A1J2
B	FR001400A1K0
I	FR001400A1L8
D	FR001400BS50

► Objectif de gestion :

PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028 a pour objectif de valoriser le portefeuille à l'échéance proposée (31/12/2028), à travers la sélection d'obligations d'émetteurs privés de toute notation moyennant un risque de perte en capital.

► Période d'investissement :

Le Fonds met en œuvre sa stratégie d'investissement sur une période d'investissement fixée par la société de gestion. L'échéance de la période d'investissement est initialement fixée au 31/12/2028.

En fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31/12/2028, procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds.

► Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence. En effet, la durée de vie moyenne du portefeuille obligataire du Fonds est d'environ 6 ans à compter de la date de sa création. Cette durée moyenne diminue chaque année pour atteindre celle d'un placement monétaire à horizon 2028.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Pour atteindre son objectif de gestion, le gérant investira de façon discrétionnaire, sur des titres de nature obligataire d'échéance ne pouvant pas dépasser le 31 décembre 2028, et qui seront représentatifs des anticipations de l'équipe obligataire de la Société de Gestion sur les marchés de crédit de qualité investissement et haut rendement (titres spéculatifs pour lesquels le risque de défaillance de l'émetteur est plus important) émis par des sociétés domiciliées dans des pays membres de l'OCDE. Le fonds pourra détenir des titres d'émetteurs privés dont le siège social est situé en dehors des pays membres de l'OCDE, y compris dans les pays émergents dans la limite de 20% de l'actif net.

La stratégie est dite « buy & maintain ». Elle permet dans une stratégie de portage des obligations de type « credit » d'aller dans la majorité des cas porter jusqu'à l'échéance l'obligation tout en autorisant l'équipe de gestion de réagir dans l'intérêt des porteurs afin de maintenir l'objectif de rendement actuariel sur la base de l'analyse fondamentale réalisée. Des arbitrages seront donc autorisés en cours de vie. La société de gestion pourra procéder à des arbitrages dans l'intérêt des porteurs, en cas de nouvelles opportunités de marché ou de l'arrivée à échéance des titres détenus ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille. Le gérant s'attachera à sélectionner les émissions qui, d'après ses convictions, lui semblent être les plus attrayantes afin de maximiser le couple rendement/risque du portefeuille.

L'exposition maximale du Fonds au marchés titres de créances, OPC et dérivés) ne pourra dépasser 100% de l'actif net du Fonds, étant précisé que l'exposition maximale est la somme des expositions nettes à chacun des

marchés (taux, monétaire) auxquels le fonds est exposé (somme des positions à l'achat et des positions en couverture).

Enfin l'OPCVM pourra être investi en totalité en titres courts inférieurs à 3 mois, notamment pendant sa phase de lancement et à maturité.

A l'approche de l'échéance du fonds, l'OPCVM sera géré en monétaire et en référence au taux moyen du marché monétaire Euro (€STR capitalisé). L'OPCVM optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour la dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPCVM.

Pour la réalisation de l'objectif de gestion, la stratégie s'appuiera principalement sur deux critères pour réaliser l'objectif de gestion :

Approche Top - down : L'approche Top Down repose avant tout sur une analyse macroéconomique des différents secteurs ou pays (membres de l'OCDE, sans contrainte de répartition géographique et hors OCDE dans la limite de 20%). Elle aboutit à la détermination de scénarios de marché définis à partir des anticipations de l'équipe de gestion.

Cette analyse permet notamment de définir :

- le degré d'exposition aux différents secteurs économiques au sein de la poche émetteurs privés
- la répartition entre les différentes notations au sein de la catégorie investissement et haut rendement

L'équipe de gestion cherchera à constituer un portefeuille diversifié aussi bien en termes d'émetteurs que de secteurs.

Approche Bottom up : L'équipe de gestion s'appuiera sur la compétence de Financière Arbevel en termes de sélection de valeur, et d'analyse des émetteurs pour choisir les titres les mieux positionnés et bénéficiant du meilleur couple rendement/risque d'après l'équipe de gestion du compartiment. En particulier, l'équipe analysera la santé financière de l'émetteur, sa taille, ses perspectives, son secteur et ses expositions géographiques. La compétence du management, la qualité des auditeurs et l'indépendance du conseil d'administration seront également étudiés.

Cette analyse permet de déterminer le caractère spéculatif ou non des titres détenus. En cas de dégradation des titres détenus, la société de gestion procédera à une analyse des perspectives de l'émetteur et pourra procéder à leur vente au mieux des intérêts des porteurs.

Ces deux critères permettront à l'équipe de gestion de rechercher la réalisation de l'objectif de gestion.

Ce compartiment ne dispose pas du Label ISR de l'Etat français. La société de gestion a classé le compartiment en tant que produit financier soumis à l'article 8 du règlement SFDR.

En cas d'événements particuliers concernant les associations – dissolution, modification de l'objet social, manquement éthique ou controverse – la société de gestion se réserve le droit de modifier la liste des bénéficiaires en prenant toutes les précautions nécessaires pour écarter d'éventuels conflits d'intérêts. Par exemple, les porteurs de parts du fonds n'auront aucun pouvoir décisionnaire quant au choix des bénéficiaires. Les associations ne seront pas éligibles aux dons dans le cas où les porteurs de parts du fonds qui les suggèrent auraient un rôle décisionnaire et actif au sein de ces associations. Un compte rendu annuel détaillant les affectations des dons et les raisons d'une éventuelle modification de la liste des bénéficiaires sera publié.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

• **Jusqu'à 100% en instruments de taux, du secteur public et privé, libellés en euro, d'émetteurs de toutes zones géographiques, y compris pays émergents, de toutes notations, dont :**

- de **0% à 100% en instruments y compris taux spéculatifs** ou une notation jugée équivalente selon l'analyse de la société de gestion, ou non notés.
- de **0% à 20% en instruments de taux de pays émergents.**

La fourchette de sensibilité exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +6.

• **Pas de risque de change** : couverture systématique

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre 0 et +6	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 100%

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Néant

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir jusqu'à 100% de l'actif net en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le portefeuille au risque de taux, et au risque de change sans rechercher de surexposition.

- Nature des instruments utilisés :

Le gérant utilise :

- o des contrats futures,
- o des options
- o des contrats de change à terme,
- o Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque de taux, crédit.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture au risque de taux.

- Nature des instruments utilisés :

Options de taux, Futures de taux, contrats de taux à terme, swaps de taux

Options de change, futures de change, change à terme

Dérivés de crédit (Credit Default Swaps), option s sur CDS

L'échéance des contrats financiers sera cohérente avec l'horizon d'investissement de l'OPCVM

- Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.

- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

La plage de sensibilité du compartiment n'autorise pas la mise en place d'une sensibilité négative. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
B	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels
D	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe

230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Jusqu'au 31/12/2028. La durée de placement minimum recommandée s'étend jusqu'à échéance de la période d'investissement.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A, B et I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

Distribution (actions D) : Les sommes distribuables sont intégralement distribuées chaque année. La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice suivant la date de la situation attestée par le commissaire aux comptes.

	Capitalisation totale, actions A, B et I	Capitalisation partielle	Distribution totale, actions D	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			
Distribution totale			X	

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

► **Caractéristiques des actions :** (devises de libellé, fractionnement etc...)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	1000 euros
B	EUR	Millième d'action	1000 euros
I	EUR	Millième d'action	1000 euros
D	EUR	Millième d'action	1000 euros

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Montant minimum de la souscription initiale :

Action A : 1 action

Action B : 1 action

Action I et D: 100 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré par le dépositaire à 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dns le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative de l'OPCVM dite de Swing Pricing. Ce mécanisme est détaillé dans la **partie VII du prospectus** : «Règles d'évaluation de l'actif».

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :**Commissions de souscription et de rachat**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B, I et D
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème		
		Action A	Action B	Action I et D
Frais de gestion financière	Actif net	1.20 % TTC maximum	0.90 % TTC maximum	0,60 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0.05 à 0.20 % TTC maximum	0.05 à 0.20% TTC maximum	0.05 à 0.20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Non significatifs	Non significatifs	Non significatifs
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Néant	Néant	Néant

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Sans objet

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

11. Compartiment PLUVALCA GLOBAL TRENDS

Actions	Code ISIN
A	FR0013210549

► Objectif de gestion :

PLUVALCA GLOBAL TRENDS est un compartiment dont l'objectif vise à surperformer son indice de référence MSCI WORLD NR EUR sur la durée de placement recommandée, en investissant sur les marchés d'actions internationales.

► Indicateur de référence :

MSCI WORLD NR EUR

Indice boursier calculé par Morgan Stanley Capital International mesurant la performance globale des marchés actions des pays économiquement développés et comprenant environ 1 600 valeurs réparties dans 23 pays. Il est retenu en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis. (Code Bloomberg : MSDEWIN Index). Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.msci.com.

L'administrateur MSCI Limited de l'indice MSCI WORLD NR EUR est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la SGP dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds est exposé en actions de la zone euro et hors zone euro essentiellement de pays développés, notamment des actions américaines.

Les titres présents en portefeuille résultent d'un processus de sélection qui se décompose selon les étapes suivantes :

L'équipe de gestion puise dans un univers large de plus de 2500 valeurs regroupant d'une part, les 1600 valeurs environ figurant dans l'indice MSCI World (indice de référence) notamment mais aussi d'autre part, des valeurs importantes en termes de capitalisation (supérieure à 5 milliards d'euros) de pays émergents (dans la limite de 10%) et des valeurs de petite et moyenne capitalisations des pays développés (inférieures à 150 millions d'euros dans la limite de 20%) et pour lequel nous appliquons un double filtre, quantitatif d'abord puis qualitatif pour sélectionner moins de 100 valeurs :

Filtre quantitatif :

Sont scrutés la croissance des marges, du résultat net et du chiffre d'affaires sur l'année sur les trimestres récents ainsi que la capacité de l'entreprise à générer une progression de ses résultats et de ses cash-flows opérationnels à moyen terme;

La construction quantitative du portefeuille dépend ensuite de :

- la valorisation boursière de ces sociétés par rapport à leurs pairs, de l'analyse des secteurs auxquelles elles appartiennent compte tenu du contexte macroéconomique.
- leur niveau d'endettement et de leur politique de distribution des dividendes.

Filtre qualitatif :

- le positionnement de la société et son potentiel de croissance ;
- son avantage concurrentiel, qui doit être durable;
- son potentiel d'innovation ;

- un management stable avec un solide track record et une volonté de communiquer aux marchés leurs stratégies et leurs perspectives en toute transparence. Nous vérifions notamment que les prévisions de croissance, de niveaux de marge et de résultats annoncées ont bien été respectées ;
- l'analyse technique et graphique des cours viendra en complément parfois pour apprécier l'opportunité en termes de timing pour acheter, renforcer, alléger ou vendre un titre.

Suivi du process et gestion du risque :

La valorisation de l'entreprise choisie fait l'objet d'un contrôle permanent afin de s'assurer de la pertinence de la société à demeurer dans la sélection. Enfin, le gérant s'impose également des contraintes en termes de liquidité dans sa sélection afin de faire face à d'éventuels rachats. Les contraintes de liquidités sont celles permettant de céder 90% des positions dans les 3 jours ouvrés

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision d'investissement, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision. La prise en compte des critères ESG au sein du fonds vise à améliorer le processus de sélection des émetteurs, à partir de critères liés au développement durable (stratégie environnementale, gestion sociétale et du capital humain, qualité de la gouvernance).

Les OPC détenus en portefeuille et les liquidités détenues à titre accessoire sont exclus des critères de sélection.

Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

Le compartiment s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 60% à 130% sur les marchés d'actions, de toutes zones géographiques essentiellement de pays développés, de tous les secteurs, dont :
 - De 0% à 10% aux marchés des actions de pays émergents avec un minimum de 5 milliards d'euros de capitalisation par valeur.
 - De 0% à 20% en actions de petite capitalisation inférieure à 150 millions d'euros avec un minimum de 50 millions de capitalisation par valeur.
- De 0% à 40% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, de catégorie « Investment Grade » selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont de 0% à 10% en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition quand la note est passée sous le minimum autorisé selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou devenus non notés.
- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de toutes notations.
- La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 5.
- De 0% à 100% au risque de change sur les devises hors euro ou à des marchés autres que le marché français. Les devises sont celles de l'indice MSCI world comprenant par exemple le dollar américain, la livre sterling ou le yen.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

L'OPCVM privilégie les actions de la zone euro et hors zone euro des pays développés, sans secteur d'activité particulier et dont la capitalisation dépasse le milliard d'euros.

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs,
- des titres subordonnés,

- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

➤ **Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

- **Nature des marchés d'interventions :**

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 30% maximum de l'actif net.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action et risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir le risque d'action et le risque de change et/ou exposer le portefeuille au risque d'action.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures
- des contrats de change à terme
- des options.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...),
- pour couvrir tout ou partie des variations de changes.

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action et risque de taux.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture du risque d'action, du risque de taux, du risque de change et/ou d'exposition aux risques d'action ou de taux.

Le gérant pourra utiliser les dérivés dans la limite de l'actif net et dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le DICI et dans le Prospectus, ainsi que dans le respect d'une surexposition globale de 30% maximum de l'actif net.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription et des certificats.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et les opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.
L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 5 ans.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment pouvant être investi en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation :** Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique :** Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Cet OPCVM s'adresse particulièrement aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions internationaux et principalement les pays développés.

Les souscripteurs de parts doivent avoir une très bonne connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion de portefeuille afin d'être en mesure d'appréhender correctement les risques attachés à ce type d'investissement.

L'OPCVM n'est pas adapté aux souscripteurs présentant une aversion au risque ou insuffisamment formés aux techniques de gestion financière.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions et des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Global Trends

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Actions A : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Actions A : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► **Frais et Commissions :**

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème Actions A
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	1,70 % TTC maximum

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Global Trends

Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieure à son indice de référence, (MSCI World NR EUR en cours de clôture, exprimé en euro, dividendes réinvestis

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

12. Compartiment PLUVALCA RENTOBLIG

Actions	Code ISIN
A	FR0010698472
I	FR0013180288

► Objectif de gestion :

Cet OPCVM est géré activement et de manière discrétionnaire. Il a pour objectif de rechercher une performance supérieure à son indice de référence, FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y, sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 4 ans.

► Indicateur de référence :

FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y

Cet indice mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixe et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts d'une durée de vie résiduelle de 3 à 5 ans. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.ftse.com.

Cet indicateur est utilisé comme élément d'appréciation a posteriori. L'OPCVM peut s'écarter de manière importante de la répartition de l'indice.

L'indice FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y est retenu en cours de clôture veille, exprimé en euro, et calculé en tenant compte du réinvestissement des coupons.

L'administrateur FTSE International Limited de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie d'investissement repose sur une gestion active qui consiste à construire un portefeuille investi essentiellement en instruments de taux obligataires et monétaires par le biais :

- d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués ;
- d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix, de performance d'entreprises et de solvabilité ;
- d'une diversification des maturités, des secteurs d'activités et des émetteurs.
- d'une analyse technique, graphique, permettant de prendre des décisions de gestion pouvant amener le gérant à effectuer des opérations afin d'améliorer le couple rentabilité/risque.

La gestion repose sur une analyse macro-économique, visant à anticiper l'évolution des taux d'intérêt. Cette approche est complétée par une analyse micro-économique des émetteurs - dite analyse crédit - et par une analyse technique du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans sa prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique au sein de la zone euro,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

La structure du portefeuille peut varier par rapport à celle de son indice de référence.

L'analyse des taux d'intérêt pratiqués :

Il est pratiqué en permanence une analyse systématique des taux d'intérêts constatés suivant :

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Rentoblig

- Les échéances
- La qualité des émetteurs

En conséquence la société de gestion détermine une grille d'investissement par :

- Groupe d'échéances
- Qualité d'émetteurs
- Sensibilité de la valorisation à des mouvements futurs de taux d'intérêt

L'analyse fondamentale :

L'analyse fondamentale permet de sélectionner des entreprises présentant :

- De faibles multiples de capitalisation tels que : Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), un endettement maîtrisé et une position concurrentielle affirmée.
- Et/ou des perspectives de croissance significative de résultats avec une valorisation raisonnable
- Un « momentum » favorable soit du fait de la croissance, soit par une réduction brutale de la valorisation ou encore par des considérations spéculatives

Il n'y a donc pas de stratégies particulières en termes de répartition sectorielle ou de taille de capitalisation.

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers défini.

Les investissements en actions peuvent porter sur des entreprises de bien plus petites tailles que celles composant le CAC 40 s'il est jugé que les perspectives de ces investissements sont plus favorables.

L'analyse technique :

L'analyse technique vient compléter l'analyse fondamentale avec pour objectif de sélectionner les moments les plus propices d'acquisitions ou de cessions de titres. Les méthodes utilisées prennent principalement en compte les variations de cours par rapport aux moyennes mobiles qui donnent le sens du marché acheteur ou vendeur.

L'objectif est prioritairement :

- De tirer cependant profit des abus temporaires du marché qui peuvent être considérés, à court terme, comme en abus à la hausse ou en abus à la baisse donnant ainsi des opportunités respectives de ventes ou d'achats,
- De corriger d'éventuelles erreurs d'évaluation en soldant rapidement des positions perdantes avant que les pertes ne deviennent trop importantes.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 90% à 100% en instruments de taux d'émetteurs de l'OCDE, souverains, du secteur public et privé, essentiellement libellés en euro, de toutes notations ou non notés, dont :
 - De 0% à 50% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation, ou non notés.
 - De 0% à 30% en instruments de taux de notation inférieure à BB- selon l'analyse de la société de gestion ou celles des agences de notation.
- De 0% à 10% sur les marchés des obligations convertibles de maturité courte et à caractère obligataire.
- De 0% à 10% sur les marchés d'actions de la zone euro, de toutes capitalisations, de tous les secteurs.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre +1 et +5.

L'exposition au risque de change sur les devises hors euro sera limitée à 10%.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	Zone géographique des émetteurs	Fourchette d'exposition
Entre +1 et +5	Toutes zones géographiques, y compris pays émergents	Jusqu'à 10%

2. Actifs (hors dérivés)

➤ **Actions**

Elles sont sélectionnées en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel, sans allocation géographique particulière.

➤ **Titres de créances et instruments du marché monétaire**

Le compartiment s'autorise à investir en titres de créances et instruments du marché monétaire :

- des obligations de toute nature,
- des titres de créances négociables,
- des titres participatifs ;
- des titres subordonnés ;
- des titres équivalents aux titres ci-dessus, émis sur le fondement de droits étrangers.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ **Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- **Nature des marchés d'interventions :**

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, et au risque de change.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant utilise :

- des contrats futures,
- des options
- des contrats de change à terme,
- Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- **Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :**

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux ou au risque de change pouvant entraîner une surexposition.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

La plage de sensibilité du compartiment autorise la mise en place d'une sensibilité négative dans la limite de -2. En cas de sensibilité négative au risque de taux, une baisse des taux peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés : Ce compartiment pourra investir dans des obligations subordonnées. Ces titres présentent un risque plus élevé que les titres seniors ainsi qu'une volatilité plus forte et donc entraîner une baisse de la valeur liquidative en cas de difficultés de l'émetteur ou de mouvements de marchés.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques supérieurs pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque d'investissement sur les marchés émergents : L'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés des pays émergents et des pays en développement peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

Toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs
I	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinées aux institutionnels

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille de produits de taux dans une perspective d'investissement à moyen terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention de parts dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés à haut rendement.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.
Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S. Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 4 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A et I) : Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc...)

¹¹¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part C au jour de la fusion
I	EUR	Millième d'action	Egale à la valeur liquidative de la part I au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :**Montant minimum de la souscription initiale :**

Action C : 1 action

Action I : 100 000 €

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Action C : 1 millième d'action

Action I : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvert par le dépositaire à 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dns le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Rentoblig

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, I et Z
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème	
		Action A	Action I
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,95 % TTC maximum	0.60 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant	Néant

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Rentoblig

Commission de surperformance	Actif net	11,96 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieur à celle de son indice de référence, FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y	11,96 % TTC de la surperformance au-delà d'une performance positive et supérieur à celle de son indice de référence, FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y
------------------------------	-----------	--	--

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A et I est calculée selon la méthode indiquée, sur la durée de l'exercice comptable, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 11,96% TTC représente la différence entre l'actif des actions A ou I avant prise en compte de la provision de commission de surperformance et la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à celle de l'indicateur FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 3-5 Y, exprimés en euros coupons et dividendes réinvestis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que les actions A ou I (ci-après l'« Actif de référence »).
- En cas de sous-performance des actions A ou I par rapport à l'Actif de référence, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la clôture de l'exercice.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes :

- À compter de l'exercice ouvert le 16 septembre 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'actif de référence est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
- Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Rentoblig

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Sans objet

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur du compartiment.

13. Compartiment PLUVALCA Alterna Plus

Actions	Code ISIN
A	FR0010466128

► Objectif de gestion :

La gestion aura pour objectif de rechercher une performance absolue supérieure à 5% en moyenne par an sur un horizon de placement minimum recommandé supérieur à 2 ans.

Cet objectif est assuré par une politique de placement axée principalement sur une recherche systématique de rendement tant en investissement en produits de taux qu'en actions avec notamment une analyse technique afin de limiter l'exposition aux risques et de tirer profit des périodes de hausse de cours des actions choisies.

► Indicateur de référence :

L'indicateur de référence du fonds est un indicateur composite constitué de :

- 20 % CAC 40
- 80 % FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 1-3 Y.

Les indices sont retenus en cours de clôture, exprimés en euro, coupons réinvestis pour FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 1-3 Y et dividendes réinvestis pour le CAC 40.

ALTERNA PLUS n'est pas un fonds indiciel et ne recherche pas de corrélation à court terme avec son indice de référence ; celui-ci sert de référence a posteriori.

L'indice CAC 40, calculé par la société Euronext, est représentatif des plus grandes capitalisations de la bourse de Paris. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.euronext.com/fr

L'indice FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 1-3 Y est l'indice qui mesure la performance des emprunts d'Etats souverains de la zone euro, à taux fixes et liquides. Il représente le cours moyen d'un panier d'emprunts à 1-3 ans. Des informations complémentaires sur l'indice sont accessibles via le site internet de l'administrateur : www.ftse.com

Les indices sont retenus en cours de clôture, exprimés en euro, coupons réinvestis pour le FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 1-3 Y et dividendes réinvestis pour le CAC 40.

L'administrateur FTSE International Limited de l'indice FTSE MTS EUROZONE GOVT BOND 1-3 Y est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'administrateur EURONEXT PARIS de l'indice CAC 40 est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

L'indice de référence de l'OPC n'évalue pas ou n'inclut pas dans ses constituants des caractéristiques environnementales et/ou sociales.

► Stratégie d'investissement :**1. Stratégies utilisées**

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le fonds suit une stratégie d'investissement active et discrétionnaire, axée principalement sur une recherche systématique de rendement tant en investissant tant en instruments de taux qu'en actions, sur la base d'une fréquence d'intervention sur le portefeuille généralement quotidienne, des valeurs composant l'actif et consiste à construire un portefeuille investi en actions et produits de taux par le biais :

- d'une analyse des taux d'intérêt pratiqués
- d'une sélection de valeurs sur des critères fondamentaux de prix et de performance d'entreprises
- d'une analyse technique, graphique et de l'évolution des volumes de transactions, à prendre des décisions de gestion pouvant amener le gérant à effectuer des opérations afin d'améliorer le couple rentabilité/risque.

L'analyse des taux d'intérêt pratiqués

Il est pratiqué en permanence une analyse systématique des taux d'intérêts constatés suivant :

- Les échéances
- La qualité des émetteurs

En conséquence la société de gestion détermine une grille d'investissement par :

- Groupe d'échéances
- Qualité d'émetteurs
- Sensibilité de la valorisation à des mouvements futurs de taux d'intérêt.

L'analyse fondamentale

L'analyse fondamentale permet de sélectionner des entreprises présentant :

- de faibles multiples de capitalisation tels que: Actif Net Comptable, Valeur Entreprise/Chiffre d'Affaires (VE/CA), cours/bénéfice par action (PER), un endettement maîtrisé et une position concurrentielle affirmée.
- Et/ou des perspectives de croissance significative de résultats avec une valorisation raisonnable
- Un momentum favorable soit du fait de la croissance, soit par une réduction brutale de la valorisation ou encore par des considérations spéculatives.

L'univers d'investissement ne peut donc alors par construction être assimilé à un univers défini.

Les investissements en actions peuvent porter sur des entreprises de bien plus petites tailles que celles composant le CAC 40 s'il est jugé que les perspectives de ces investissements sont plus favorables.

L'analyse technique

L'analyse technique vient compléter l'analyse fondamentale avec pour objectif de sélectionner les moments les plus propices d'acquisitions ou de cessions de titres. Les méthodes utilisées prennent principalement en compte les variations de cours par rapport aux moyennes mobiles qui donnent le sens du marché acheteur ou vendeur.

L'objectif est prioritairement :

- D'être globalement dans le même sens que le marché (acheteur ou vendeur sur une valeur donnée),
- De tirer cependant profit des abus temporaires du marché qui peuvent être considérés, à court terme, comme en abus à la hausse ou en abus à la baisse donnant ainsi des opportunités respectives de ventes ou d'achats,
- De corriger d'éventuelles erreurs d'évaluation en soldant rapidement des positions perdantes avant que les pertes ne deviennent trop importantes.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- o De 0% à 30% sur les marchés d'actions, essentiellement de la zone euro, toutes capitalisations confondues de tous les secteurs dont de 0% à 10% aux marchés des actions de capitalisation < 1 milliard d'euros ;
- o De 70% à 100% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, essentiellement libellés en euro, de toutes notations ou non notés dont de 0% à 30% en instruments de taux spéculatifs selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, ou non notés.
- o La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et +3.
- o De 0% à 30% sur les marchés des obligations convertibles ;
- o De 0% à 10% au risque de change sur les devises hors euro.

Ce compartiment est soumis au filtre de la politique d'exclusion de Financière ARBEVEL, il correspond donc à l'article 8 du règlement SFDR.

2. Actifs (hors dérivés)

➤ Actions

Le compartiment peut être investi et exposé à des actions cotées sur toutes les places financières de l'Union européenne, la Suisse et la Norvège, quels que soient leurs capitalisations boursières et leurs secteurs, ainsi qu'à des titres assimilés à des actions (actions à dividende prioritaire sans droit de vote, certificats d'investissement, parts de fondateur).

➤ Titres de créances et instruments du marché monétaire

Le compartiment s'autorise à investir sur l'ensemble des titres de créances et instruments du marché monétaire. Il peut investir également en obligations à bon de souscription, titres participatifs et leurs équivalents dans les pays concernés.

Le compartiment n'intervient pas sur les véhicules de titrisation.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des actionnaires.

➤ Actions ou parts d'autres OPCVM et FIA

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif net en OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE, ou en FIA français ou européens ouverts à une clientèle non professionnelle et répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Les OPCVM et FIA sélectionnés peuvent être des OPCVM et FIA gérés par la société de gestion.

3. Instruments dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le compartiment pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré.

- Nature des marchés d'interventions :

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.

L'OPCVM pourra intervenir sur des marchés réglementés et organisés d'instruments financiers dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement sur les actions et taux. De manière exhaustive sur les marchés suivants : MONEP, Eurex, Liffe concernant les options sur actions ou indices européens et futures taux ou CBOT ou NYBOT ou CBOE pour les options sur actions ou indices aux Etats-Unis et couvertures euro contre dollar ou SIMEX ou OSAKA Future Exchange pour les options et futures sur actions ou indices japonais.

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque d'action, risque d'indice, risque de taux, risque de change.

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le portefeuille et/ou de l'exposer au risque actions, de taux et de change, à des secteurs d'activité, titres et valeurs assimilées et indices afin d'effectuer un réglage d'exposition aux risques actions, sectoriels, taux et change.

- Nature des instruments utilisés :

- Achat et vente de futures sur actions, sur indices, sur Taux et sur le change.
- Achat et vente d'options sur actions, sur indices et sur le change,
- Credit Default Swaps (« CDS ») simples : CDS single name et indice de CDS, uniquement en couverture.

Le gérant n'utilisera pas des TRS.

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée :

- pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur le compartiment,
- ou afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple...).

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des contrats financiers à terme.

4. Titres intégrant des dérivés

- **Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :**

Risque d'action, risque de taux, risque de crédit et risque de change.

- **Nature des interventions :**

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque d'action ou au risque de taux, ou au risque de crédit ou au risque de change.

- **Nature des instruments utilisés :**

Le gérant peut investir dans des titres intégrant des dérivés simples : des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants et des certificats cotés.

Ils sont cotés sur les marchés réglementés.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Le gérant n'aura pas recours aux obligations contingentes convertibles (dites « Cocos »).

- **Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :**

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés simples dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 110% de l'actif net, y compris par le biais des titres intégrant des dérivés.

5. Dépôts

Néant

6. Emprunts d'espèces

Le gérant pourra effectuer des opérations d'emprunts d'espèces dans la limite de 10 % de l'actif net du compartiment et servent, de façon temporaire, à assurer une liquidité aux actionnaires désirant racheter leurs actions sans pénaliser la gestion globale des actifs.

7. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

Néant.

► Contrat constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, le compartiment peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Alterna Plus

- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas. L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.
- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

► Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le profil de risque du compartiment est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 2 ans.

Lors de la conclusion de contrats financiers la société de gestion peut être conduite à traiter ce type d'opération avec des contreparties liées au groupe auquel appartient la société de gestion. Dans ce cas, il existe un conflit d'intérêt potentiel entre les intérêts des clients et les intérêts du groupe auquel appartient la société de gestion.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mises en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des actionnaires.

Les risques auxquels s'expose l'actionnaire au travers du compartiment sont principalement les suivants :

Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une action à un prix inférieur à celui payé à l'achat. Le compartiment ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

Risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que le compartiment ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs les plus performants. La performance du compartiment peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. Le compartiment peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marché actions : La valeur liquidative du compartiment peut connaître une variation des cours induite par l'investissement directement, via des OPCVM et des FIA ou des IFT, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

Risque actions de petites et moyennes capitalisations : Par ailleurs, le compartiment pouvant être investi en actions de petites et moyennes capitalisations, qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du compartiment pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Risque de taux : Une partie du portefeuille peut être investie en produits de taux d'intérêt. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru

supérieur de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative

Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entraîner la baisse de la valeur liquidative.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : L'utilisation des produits dérivés peut entraîner à la baisse des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les contrats financiers, et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Risques liés à la gestion des garanties :

- **Risque opérationnel :** Il représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation de votre portefeuille.

- **Risque de conservation :** Il représente le risque de perte des actifs donnés en dépôt en raison de l'insolvabilité, ou de la faillite, ou de la négligence ou d'actes frauduleux du Dépositaire (ou sous-dépositaire). Dans ce cas les actifs donnés en garantie ne seraient pas restitués ce qui constituerait une perte pour le compartiment et aurait un impact négatif sur sa valeur liquidative et la ferait baisser.

- **Risque juridique :** Le risque juridique est défini comme une obligation à réagir ou à subir en termes opérationnels. Il représente le risque de devoir modifier le fonctionnement de la société de gestion ou du dépositaire ou de subir un préjudice matériel ou immatériel du fait d'une situation de droit ou d'un fait ou d'un acte juridique. Il peut tenir à la non-conformité à une réglementation d'où résulteraient, entre autres, la mise en jeu d'une responsabilité, des sanctions, un redressement fiscal, une atteinte à la réputation, ou la perte d'opportunité d'où résulteraient un manque de résultats, une perte d'actifs, l'inefficacité d'un contrat, la perte d'un gain fiscal.

Risques en matière de durabilité : Le fonds est exposé aux risques en matière de durabilité. Par la mise en œuvre d'une politique d'exclusion des émetteurs dont les pratiques sont considérées comme controversées d'un point de vue environnemental, social et/ou de gouvernance, la société de gestion vise à atténuer les risques en matière de durabilité du fonds.

toutefois, il n'existe aucune garantie que les risques en matière de durabilité soient totalement neutralisés, et la survenance de tels risques pourrait avoir un impact négatif sur la valeur des investissements réalisés par le fonds.

La réalisation de l'un de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

► **Garantie ou protection :** néant

► **Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :**

Souscripteurs concernés :

Actions	Souscripteurs concernés
A	Tous souscripteurs

Profil type de l'investisseur :

Le compartiment convient à des investisseurs institutionnels ou personnes physiques souhaitant placer une part de leurs actifs dans un portefeuille d'actions et de produits de taux dans une perspective d'investissement à long terme.

Il est destiné à des investissements conscients des risques inhérents à la détention d'actions dans un tel compartiment, c'est à dire du risque des marchés actions et obligations.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, il convient de tenir compte du patrimoine personnel, des besoins actuels, de la durée recommandée de ce placement mais également du souhait de prendre des risques du fait de la volatilité inhérente au marché des actions et des obligations.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC ou compartiment d'OPC.

Le compartiment n'est pas destiné aux US Persons.

La souscription des parts/actions de cet OPC est interdite à tout ressortissant, personne physique ou personne morale/entité mentionnés dans le règlement UE N°833/2014.

Informations spécifiques pour les ressortissants des Etats-Unis d'Amérique :

Les actions n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les Actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique : « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 (part 230 – paragraphe 230-902)¹ adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), ou du bénéficiaire effectif : « beneficial owners », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934², sauf si (i) un enregistrement des Actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment.

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'Actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des Actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention d'Actions par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Actions détenues, ou (ii) au transfert de Actions à une « U.S. Person ». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage au compartiment qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre d'Actions n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un Etat américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout Actionnaire doit informer immédiatement le compartiment dans l'hypothèse où il deviendrait une « U.S. Person ». Tout Actionnaire devenant U.S. Person ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles Actions et il pourra lui être demandé d'aliéner ses Actions à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité de « U.S.

¹¹ La définition des « U.S. Persons » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

La traduction non officielle française est disponible sur notre site, dans la partie informations réglementaires, à l'adresse suivante : www.arbevel.com

² « Être un bénéficiaire effectif » signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille partageant le même logement. La règle 16a-1(a)(2) de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de « bénéficiaire effectif » est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> (Part 240 - 17 CFR 240.16a-1).

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Alterna Plus

Person ». La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toute Action détenue directement ou indirectement, par une « U.S. Person », ou si la détention d'Actions par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du compartiment.

Durée de placement recommandée : Supérieure à 2 ans.

► Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation (actions A) : les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Résultat net	X			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

► Caractéristiques des actions : (devises de libellé, fractionnement etc.)

Actions	Caractéristiques		
	Devise de libellé	Fractionnement	Valeur liquidative d'origine
A	EUR	en millièmes	Egale à la valeur liquidative de la part A au jour de la fusion

► Modalités de souscription et de rachat :

Montant minimum de la souscription initiale :

Actions A : 1 action

Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats :

Actions A : 1 millième d'action

Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :

SOCIETE GENERALE - 32 rue du Champ de Tir - 44300 Nantes

J	J	J = jour d'établissement de la valeur liquidative	J + 1	J + 2	J + 2
Centralisation avant 12h des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12h des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour de Bourse ouvré par le dépositaire avant 12h00 (heure de Paris) (J) et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du même jour (bourse du jour J).

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail) où les bourses de références sont ouvertes, la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré suivant.

Modalités de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre :

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Alterna Plus

Les demandes de passage d'une catégorie d'action à une autre ou d'un compartiment à un autre donneront systématiquement lieu à un rachat et à une souscription selon le calendrier de valorisation applicable à chaque compartiment ou catégorie d'action, le cas échéant. Les ordres sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée.

Les Actionnaires peuvent obtenir, sur simple demande, toutes informations concernant le compartiment auprès du délégataire de la gestion financière. À ce titre, la valeur liquidative est également disponible auprès du délégataire de la gestion financière.

► Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Quotidienne, chaque jour de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes, et des jours de fermeture de Bourse de Paris (calendrier Euronext SA). Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré suivant (J+1) sur la base des cours de clôture du jour.

Si le jour de calcul de valeur liquidative est un jour férié légal ou un jour de fermeture de la Bourse de Paris, la valeur liquidative est calculée le premier jour ouvré suivant, sur la base des cours de clôture de ce jour.

► Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative du compartiment est disponible sur simple demande auprès de FINANCIERE ARBEVEL et sur son site internet www.arbevel.com.

Elle est disponible auprès de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

► Frais et Commissions :

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au compartiment servent à compenser les frais supportés par le compartiment pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème Actions A, B et Z Actions partage
Commission de souscription non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de souscription acquise au compartiment	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au compartiment	valeur liquidative × nombre d'actions	Néant
Commission de rachat acquise au compartiment	Néant	Néant

Frais facturés au compartiment

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au compartiment, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement perçue par le dépositaire.

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés au compartiment, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

PLUVALCA - Dispositions particulières : Compartiment Pluvalca Alterna Plus

Frais facturés au compartiment	Assiette	Taux barème
		Actions A
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net	0,9568 % TTC maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	0,36% sur les actions uniquement
Commission de surperformance	Actif net	20 % TTC de la part de rendement net de frais de gestion fixe supérieure à 5 % par an.

Frais de recherche :

Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'AMF peuvent être facturés à la SICAV, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel du compartiment.

Commission de surperformance :

La commission de surperformance sur les actions A est calculée, sur la période courant de la première valeur liquidative du mois de janvier à la dernière valeur liquidative du mois de décembre, selon les modalités suivantes :

- Les frais de gestion variables sont provisionnés à chaque valeur liquidative.
- Le taux de 20% TTC s'applique sur le supplément de performance positive et supérieure à l'objectif de rendement de 5% par an (net de frais de gestion) du Fonds.
- En cas de sous-performance des actions A par rapport à l'objectif de performance fixé, la part des frais de gestion variables est réajustée par une reprise de provision à hauteur de la dotation existante.
- En cas de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre d'actions rachetées est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci sera perçue à la fin de la période de calcul de la commission de surperformance.

La commission de surperformance est prélevée selon les conditions suivantes. :

- À compter de l'exercice ouvert le 21 septembre 2022, toute sous-performance du fonds par rapport à l'objectif de performance est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. À cette fin, la durée cible de la période de référence de la performance est fixée à cinq ans.
- Une commission de surperformance ne pourra être payée que si des résultats positifs ont été enregistrés au cours de la période de référence. Toute sous-performance au cours de la période de référence de cinq ans (y compris l'exercice au cours duquel les provisions sont calculées) devrait être rattrapée avant que la commission de surperformance ne devienne exigible. Autrement dit, une commission de surperformance ne sera prélevée à la fin de l'exercice, qu'à la condition que la surperformance excède toutes les sous-performances au cours des cinq années précédentes.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
ANNEE 1	5%	0%	OUI
ANNEE 2	0%	0%	NON
ANNEE 3	-5%	-5%	NON
ANNEE 4	3%	-2%	NON
ANNEE 5	2%	0%	NON
ANNEE 6	5%	0%	OUI
ANNEE 7	5%	0%	OUI
ANNEE 8	-10%	-10%	NON
ANNEE 9	2%	-8%	NON
ANNEE 10	2%	-6%	NON
ANNEE 11	2%	-4%	NON
ANNEE 12	0%	0%*	NON
ANNEE 13	2%	0%	OUI
ANNEE 14	-6%	-6%	NON
ANNEE 15	2%	-4%	NON
ANNEE 16	2%	-2%	NON
ANNEE 17	-4%	-6%	NON
ANNEE 18	0%	-4%	NON
ANNEE 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :

**La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).*

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des actionnaires.

Procédure de choix des intermédiaires :

Les gérants de Financière ARBEVEL définissent tous les semestres une liste d'intermédiaires autorisés sélectionnés selon une procédure de notation intégrant 3 critères :

- la qualité de l'exécution : capacité à trouver rapidement une contrepartie, conformité aux instructions données,
- la qualité du traitement administratif : envoi des confirmations en temps et en heure, bon dénouement de l'opération,
- la qualité du service de vente (organisation d'événements, flux d'informations).

Les notes sont attribuées par les gérants en fonction de leur expertise particulière. A l'issue de la réunion semestrielle, une décision de référencement et de répartition est prise pour le semestre suivant.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions du compartiment peuvent être soumis à taxation.

D'une manière générale, les actionnaires de la SICAV sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par la SICAV ou le délégataire de la gestion financière.

IV. Informations d'ordre commercial

Le prospectus de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

FINANCIERE ARBEVEL
20, rue de la Baume
75008 Paris
www.arbevel.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction Commerciale
e-mail : investisseurs@arbevel.com

Le site de l'AMF (www.amf-FRANCE.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Les informations sur les politiques de la Société de Gestion en matière d'intégration des risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement sont publiées sur www.arbevel.com.

Le détail des informations relatives à la prise en compte des critères ESG et de durabilité peut être consulté sur le site internet www.arbevel.com et dans le rapport annuel de la SICAV.

V. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement du Code Monétaire et Financier (partie réglementaire) applicables aux OPCVM.

Les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation, en tenant compte de l'intérêt actionnaires de l'OPCVM.

VI. Risque Global

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Comptabilisation des revenus

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

Comptabilisation des entrées et sorties en portefeuille

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais exclus.

Méthodes de valorisation

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions, obligations et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :

Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation australiennes :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines :

Dernier cours de Bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines :

Dernier cours de Bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Titres d'OPCVM et FIA en portefeuille :

Évaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Parts d'organismes de titrisation :

Évaluation au premier cours de bourse du jour pour les organismes de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres *

Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle

Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois

Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.

Emprunts de titres : valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres

Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.

Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de Bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables :

Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire

Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés : à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.

la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

Pour les TCN faisant l'objet de cotation régulière : le taux de rendement ou les cours utilisés sont ceux constatés chaque jour sur le marché.

Pour les titres sans cotation régulière : application d'une méthode proportionnelle avec utilisation du taux de rendement de la courbe de taux de référence corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : premier cours de bourse du jour ou cours de compensation veille

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse veille ou cours de compensation veille

Opérations d'échange (swaps) :

Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

(* pour les compartiments autorisés à réaliser les opérations visées)

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing

La société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative dite de Swing Pricing avec un seuil de déclenchement, aux fins de préserver l'intérêt des porteurs du compartiment Pluvalca Credit Opportunities 2028.

Au jour de calcul de la valeur liquidative, si le montant des ordres de rachat est supérieur à celui des ordres de souscription des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions et que ce montant est supérieur en valeur absolue à un seuil prédéterminé par la société de gestion, exprimé en pourcentage de l'actif net du compartiment Pluvalca Credit Opportunities 2028 (appelé seuil de déclenchement), la valeur liquidative peut être ajustée à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de rachat nets. Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par les actionnaires sortants.

Inversement, si au jour de calcul de la valeur liquidative, le montant des ordres de souscription est supérieur à celui des ordres de rachats des investisseurs sur l'ensemble des catégories d'actions et que ce montant est supérieur en valeur absolue au seuil de déclenchement, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription nets. La valeur liquidative de chaque catégorie d'actions est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des valeurs liquidatives de chaque catégorie d'action du compartiment. Ce mécanisme consiste à faire supporter le coût des opérations générées par les actionnaires entrants.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des fourchettes d'achat-vente applicables au compartiment Pluvalca Credit Opportunities 2028.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscription et rachat du compartiment, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux actionnaires.

Conformément aux dispositions réglementaires, la société de gestion ne communique pas sur les niveaux de seuil de déclenchement et veille à ce que les circuits d'information internes soient restreints afin de préserver le caractère confidentiel de l'information.

Méthode d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multiplié par le nombre de contrats et par le nominal.

Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

Gestion des garanties financières

Dans le cadre de la réalisation des transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, la SICAV peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces ou en titres financiers pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré.

Ces garanties sont données sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne au prix du marché ou selon un modèle de pricing. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.

Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA « monétaires court terme »), soit investies en OPCVM/FIA « monétaires à court terme », soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit.

- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Les actifs faisant l'objet d'opérations de financement sur titres et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire de l'OPCVM : SOCIETE GENERALE.

- Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.
- Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

VIII. Rémunération

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour sa gestion conformément aux règles de rémunération stipulées dans la directive OPCVM (les "Règles de rémunération"). La politique de rémunération mise en œuvre est basée sur des principes favorisant une gestion saine et efficace des risques et dans le respect de l'intérêt des clients.

Les Règles de rémunération s'appliquant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de la SICAV et de la Société (le "Personnel identifié").

La politique de rémunération de la société de gestion (i) a été élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et les complexité de ses activités, (ii) n'encourage pas une prise de risque excessive par les collaborateurs, incompatible avec les profils de risque ou les documents constitutifs des OPC, (iii) est basée sur une appréciation de la performance financière et non-financière des collaborateurs sur la base de l'application de critères qualitatifs et quantitatifs mesurés; (iv) interdit tout mode de rémunération susceptible de créer des risques excessifs pour la société de gestion, (v) intègre un mécanisme d'ajustement de la rémunération variable tenant compte des risques courants et futurs pertinents, (vi) prône et encourage une gestion saine et efficace du risque.

Compte tenu de la taille de la société de gestion, de la nature de l'ampleur et de la complexité de ses activités, cette dernière estime qu'il n'est pas nécessaire : (i) de constituer un comité de rémunération, (ii) d'imposer de paiement différé ou de paiement en Instruments financiers de la part variable de la rémunération des collaborateurs inférieure à 200 000 €, (iii) d'imposer le paiement en Instruments financiers de la part non-différée de la rémunération variable supérieure à 200 000 € (paiement en intégralité en numéraire de la partie acquise de la rémunération variable). La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la politique de rémunération au moins une fois par an.

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande écrite à l'adresse : Financière Arbevel – 20 rue de la Baume, 75008 Paris. Un exemplaire papier sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

ANNEXE AU PROSPECTUS
Informations réglementaires liées aux exigences de finance durable
(Règlement dit « Taxonomie » UE n° 2020/852)

Compartiments PLUVALCA	Crédit Allocation	Rentoblig	Multi managers	Evolution Europe	Alternat Plus	Allcaps	Health Opportunities	France Small Caps	Initiatives PME	Disruptive Opportunities	Credit Opportunities 2028	Global Trends
Classification SFDR	6	8	8	6	8	8	8	8	8	8	8	8
Objectif environnemental	Pas d'objectif Environnemental											
Disclaimer	Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.											

Compartiments PLUVALCA	Sustainable Opportunities
Classification SFDR	9
Objectif environnemental	La thématique du compartiment Pluvalca Sustainable Opportunities vise à n'investir que dans les sociétés apportant des produits ou services qui rendent possible la transition économique et sociale vers un modèle décarboné et soutenable.
Disclaimer	Le principe consistant à ne pas causer de préjudice important s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

PLUVALCA

Société d'Investissement à Capital Variable
Siège social : 20, rue de la Baume – 75008 – PARIS
832 253 546 RCS PARIS

STATUTS**TITRE 1 - FORME, OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL,
DURÉE DE LA SOCIÉTÉ****Article 1 – Forme**

Il est formé entre les détenteurs d'actions ci-après créées et de celles qui le seront ultérieurement une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) régie notamment par les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes (Livre II - titre II - chapitre V), du code monétaire et financier (livre II - titre I - chapitre IV – section I – sous-section I), leurs textes d'application, les textes subséquents et par les présents statuts.

La SICAV comporte plusieurs compartiments. Chaque compartiment donne lieu à l'émission d'une ou plusieurs catégories d'actions représentative des actifs de la SICAV qui lui sont attribués.

Article 2 – Objet

Cette société a pour objet la constitution et la gestion d'un portefeuille d'instruments financiers et de dépôts.

Article 3 – Dénomination

La Société a pour dénomination : PLUVALCA suivie de la mention "Société d'Investissement à Capital Variable" accompagnée ou non du terme "SICAV".

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 20, rue de la Baume – 75008 - PARIS.

Article 5 – Durée

La durée de la société est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

**TITRE 2 - CAPITAL, VARIATIONS DU CAPITAL,
CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS****Article 6 - Capital social**

Le capital initial de la SICAV s'élève à la somme de 924 588 416,88 euros entièrement libérés.

Pour le compartiment PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS :

Le compartiment PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA FRANCE SMALL CAPS.

Pour le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME :

Le compartiment PLUVALCA INITIATIVES PME est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA INITIATIVES PME.

Pour le compartiment PLUVALCA ALLCAPS :

Le compartiment PLUVALCA ALLCAPS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA ALLCAPS.

Pour le compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES :

Le compartiment PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA DISRUPTIVE OPPORTUNITES.

Pour le compartiment PLUVALCA BIOTECH devenu PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES :

Le compartiment PLUVALCA BIOTECH devenu PLUVALCA HEALTH OPPORTUNITIES est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA BIOTECH.

Pour le compartiment PLUVALCA MULTIBONDS devenu PLUVALCA CREDIT ALLOCATION :

Le compartiment PLUVALCA MULTIBONDS devenu PLUVALCA CREDIT ALLOCATION est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA MULTIBONDS.

Pour le compartiment PLUVALCA EVOLUTION EUROPE :

Le compartiment PLUVALCA EVOLUTION EUROPE est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA EVOLUTION EUROPE.

Pour le compartiment PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL devenu PLUVALCA MULTIMANAGERS :

Le compartiment PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL devenu PLUVALCA MULTIMANAGERS est constitué par apport des actifs du FCP PLUVALCA EQUILIBRE GLOBAL.

Pour le compartiment PLUVALCA EUROPE SMALL CAPS devenu PLUVALCA SUSTAINABLE OPPORTUNITIES :

Il est émis 3 000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros le 27 décembre 2018.

Pour le compartiment PLUVALCA CREDIT OPPORTUNITIES 2028 :

Il est émis 300 actions d'une valeur nominale de 1000 euros chacune entièrement libérées de même catégorie en représentation de l'actif initial qui s'élève à la somme de 300 000 euros le 29 juillet 2022.

Pour le compartiment PLUVALCA GLOBAL TRENDS :

Le compartiment PLUVALCA GLOBAL TRENDS est constitué par apport des actifs du FCP TRENDSELECTION INTERNATIONAL.

Pour le compartiment PLUVALCA ALTERNA PLUS :

Le compartiment PLUVALCA ALTERNA PLUS est constitué par apport des actifs du FCP ALTERNA PLUS.

Pour le compartiment PLUVALCA RENTOBLIG :

Le compartiment PLUVALCA RENTOBLIG est constitué par apport des actifs du FCP RENTOBLIG.

Catégories d'actions :

Les caractéristiques des différentes catégories d'actions et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus de la SICAV.

Les différentes catégories d'actions pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories d'actions de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

La SICAV se réserve la possibilité de regrouper ou de diviser des actions par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Les actions pourront être fractionnées, sur décision du conseil d'administration en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions d'action.

Les dispositions des statuts réglant l'émission et le rachat d'actions sont applicables aux fractions d'action dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de l'action qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions des statuts relatives aux actions s'appliquent aux fractions d'action sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Article 7 - Variations du capital

Le montant du capital est susceptible de modification, résultant de l'émission par la société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la société aux actionnaires qui en font la demande.

Article 8 - Émissions, rachats des actions

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par l'OPCVM. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L. 214-7-4 du Code Monétaire et Financier, le rachat par la société de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

Lorsque l'actif net d'un compartiment de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué sur le compartiment concerné.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La SICAV a la possibilité d'avoir des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

Article 9 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de l'action est effectué en tenant compte des règles d'évaluation précisées dans le prospectus.

En outre, une valeur liquidative instantanée indicative sera calculée par l'entreprise de marché en cas d'admission à la cotation.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; les apports et les rachats en nature sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme au porteur. En application de l'article L. 211-3 du code monétaire et financier, les titres seront obligatoirement inscrits en comptes tenus par l'émetteur ou un intermédiaire habilité.

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur ;

La société peut demander contre rémunération à sa charge, le nom, la nationalité et l'adresse des actionnaires de la SICAV, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux conformément à l'article L.211-5 du code monétaire et financier.

Article 11 – Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les actions peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où la SICAV dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, elle devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de son action ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la fraction du capital qu'elle représente.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque et notamment, en cas d'échange ou de regroupement, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 13 - Indivisibilité des actions

Tous les détenteurs indivis d'une action ou les ayants droit sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne nommée d'accord entre eux, ou à défaut par le président du tribunal de commerce du lieu du siège social.

Au cas où le fractionnement d'actions a été retenu (article 6) :

Les propriétaires de fractions d'actions peuvent se regrouper. Ils doivent, en ce cas, se faire représenter dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, par une seule et même personne qui exercera, pour chaque groupe, les droits attachés à la propriété d'une action entière.

La SICAV se réserve la possibilité de prévoir la répartition des droits de vote aux assemblées, entre usufruitier et nu-propriétaire, ou de laisser ce choix aux intéressés à charge pour eux de le notifier à la société.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 14 – Administration

La société est administrée par un conseil d'administration de (trois membres au moins et de dix-huit au plus) nommés par l'assemblée générale.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était membre du conseil d'administration en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité de la personne morale qu'il représente.

Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la SICAV, sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès, démission ou empêchement prolongé du représentant permanent.

Article 15 - Durée des fonctions des administrateurs - Renouvellement du conseil

Sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article, la durée des fonctions des administrateurs est de six années pour les premiers administrateurs et six années au plus pour les suivants, chaque année s'entendant de l'intervalle entre deux assemblées générales annuelles consécutives.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé par le conseil à titre provisoire en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur. Sa nomination est soumise à ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Tout administrateur sortant est rééligible. Il peut être révoqué à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions de chaque membre du conseil d'administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat, étant entendu que, si l'assemblée n'est pas réunie au cours de cette année, lesdites fonctions du membre intéressé prennent fin le 31 décembre de la même année, le tout sous réserve des exceptions ci-après.

Tout administrateur peut être nommé pour une durée inférieure à six années lorsque cela sera nécessaire pour que le renouvellement du conseil reste aussi régulier que possible et complet dans chaque période de six ans. Il en sera notamment ainsi si le nombre des administrateurs est augmenté ou diminué et que la régularité du renouvellement s'en trouve affectée.

Lorsque le nombre des membres du conseil d'administration devient inférieur au minimum légal, le ou les membres restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en vue de compléter l'effectif du conseil.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur et lorsque le nombre des administrateurs restant en fonction est supérieur ou égal au minimum statutaire, le conseil peut, à titre provisoire et pour la durée du mandat restant à courir, pourvoir à son remplacement.

Article 16- Bureau du conseil

Le conseil élit parmi ses membres, pour la durée qu'il détermine, mais sans que cette durée puisse excéder celle de son mandat d'administrateur, un président qui doit être obligatoirement une personne physique. Nul ne peut être nommé président s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le président atteint la limite d'âge, il est démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil d'administration nomme également un vice-président et peut, aussi choisir un secrétaire, même en dehors de son sein.

En cas d'empêchement du président, le conseil d'administration est présidé par un administrateur délégué à cet effet et qui doit remplir les mêmes conditions que le président.

Article 17 - Réunions et délibérations du conseil

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé. Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par ces demandes.

Un règlement intérieur peut déterminer, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration qui peuvent intervenir par des moyens de visio-conférence à l'exclusion de l'adoption des décisions expressément écartées par le code de commerce.

Les convocations sont faites par tout moyen et même verbalement et sans délai.

La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque administrateur dispose d'une voix. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Dans le cas où la visio-conférence est admise, le règlement intérieur peut prévoir, conformément à la réglementation en vigueur, que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visio-conférence.

Article 18 - Procès-verbaux

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 19 - Pouvoirs du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Chaque administrateur peut, conformément aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, donner mandat à un autre administrateur pour le représenter à une séance déterminée du conseil (article R 225-19 du code de commerce). Chaque administrateur ne peut toutefois disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Article 20 - Direction générale – Censeurs

La direction générale de la société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Nul ne peut être nommé directeur général s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le choix entre les deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué dans les conditions fixées par les présents statuts par le conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'expiration des fonctions de président du conseil d'administration en exercice. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En fonction du choix effectué par le conseil d'administration conformément aux dispositions définies ci-dessus, la direction générale est assurée, soit par le président, soit par un directeur général.

Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général et fixe la durée de son mandat.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général lui sont applicables.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le directeur général peut consentir toutes délégations partielles de ses pouvoirs à toute personne de son choix.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer jusqu'à cinq personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué. Nul ne peut être nommé directeur général délégué s'il est âgé de plus de 80 ans. Lorsque le directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil sur la proposition du directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Ces pouvoirs peuvent comporter faculté de délégation partielle. En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Censeurs

L'assemblée générale peut nommer auprès de la société des censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, personnes physiques ou morales, dont le nombre ne peut être supérieur à dix et dont le mandat renouvelable est de six ans. Le conseil peut toutefois procéder à la nomination de censeurs, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale. Les censeurs, chargés de veiller à la stricte application des statuts, sont convoqués aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité de ces délibérations.

Le conseil peut instituer tous comités dans les conditions prévues par la loi et conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, avec ou sans faculté de délégation, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 21 - Allocations et rémunérations du conseil

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est imputé sur les frais de gestion de la société. Le conseil répartit entre ses membres, de la façon qu'il juge convenable, les avantages fixés ci-dessus.

La rémunération du président du conseil d'administration et celle du directeur général (ou des directeurs généraux) sont déterminées par le conseil d'administration. Il peut être alloué par le conseil d'administration des rémunérations exceptionnelles pour des missions confiées à des administrateurs. Les rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'assemblée générale annuelle.

Article 22 – Dépositaire

Le dépositaire est désigné par le conseil d'administration.

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 23 - Le prospectus

Le conseil d'administration ou la société de gestion lorsque la SICAV a délégué globalement sa gestion a tous pouvoirs pour y apporter, éventuellement, toutes modifications propres à assurer la bonne gestion de la société, le tout dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires propres aux SICAV.

TITRE 4 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

Article 24 - Nomination - Pouvoirs – Rémunération

Le commissaire aux comptes est désigné pour six exercices par le conseil d'administration après accord de l'Autorité des marchés financiers, parmi les personnes habilitées à exercer ces fonctions dans les sociétés commerciales.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant la SICAV dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à la SICAV et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et les autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration de la SICAV au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Le commissaire aux comptes atteste les situations qui servent de base à la distribution d'acomptes.

TITRE 5 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale annuelle, qui doit approuver les comptes de la société, est réunie obligatoirement dans les quatre mois de la clôture d'exercice.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme, du dépôt de ses titres au porteur ou du certificat de dépôt, aux lieux mentionnés dans l'avis de réunion ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du code de commerce.

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en son absence, par un vice-président ou par un administrateur délégué à cet effet par le conseil. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblée sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

TITRE 6 - COMPTES ANNUELS

Article 26 - Exercice social

L'exercice social commence le lendemain du dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre et se termine le dernier jour de bourse du même mois de l'année suivante.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de création jusqu'au dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre 2017.

Article 27- Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le conseil d'administration arrête le résultat net de l'exercice qui, conformément aux dispositions de la loi, est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de la SICAV, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts et des dotations éventuelles aux amortissements.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

L'affectation des sommes distribuables est précisée dans le prospectus.

L'assemblée générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année. Il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

TITRE 7 - PROROGATION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 28 - Prorogation ou dissolution anticipée

Le conseil d'administration peut, à toute époque et pour quelque cause que ce soit, proposer à une assemblée extraordinaire la prorogation ou la dissolution anticipée ou la liquidation de la SICAV.

L'émission d'actions nouvelles et le rachat par la SICAV d'actions aux actionnaires qui en font la demande cessent le jour de la publication de l'avis de réunion de l'assemblée générale à laquelle sont proposées la dissolution anticipée et la liquidation de la société, ou à l'expiration de la durée de la société.

Article 29 – Liquidation

Les modalités de liquidation sont établies selon les dispositions de l'article L. 214-12 du code monétaire et financier.

TITRE 8 – CONTESTATIONS

Article 30 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.